



Code de conduite

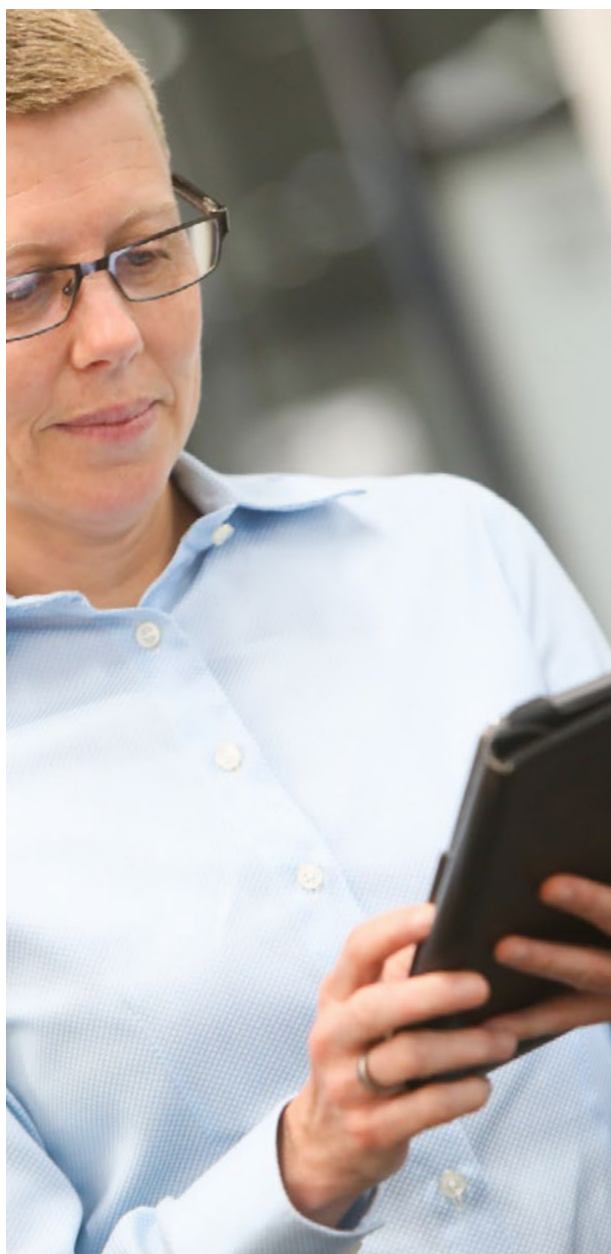
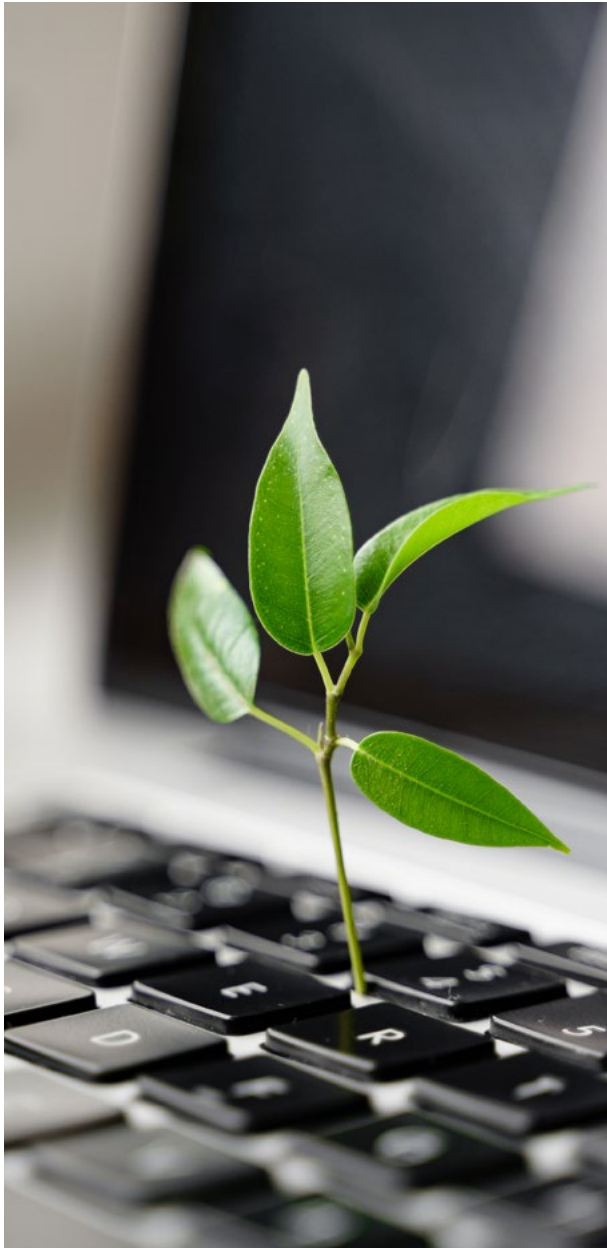


Table des matières

Nos valeurs	3	Respect, intégration et diversité	25
Agir correctement	4	Harcèlement et violence dans le milieu de travail	26
Application de notre code et de nos valeurs	5	Abus d'alcool et d'autres drogues	27
Le test d'actualité	7	Santé et sécurité	28
Nos responsabilités à tous	8	Renforcer la confiance	29
Les responsabilités supplémentaires de nos gestionnaires de personnel	8	Conformité avec les lois et réglementations des marchés publics	30
Les considérations spéciales du directeur général de DXC et de ses directeurs financiers	9	Corruption et pots-de-vin	32
Demander conseil et rapporter des préoccupations	9	Loi sur les données personnelles et la confidentialité	35
Représailles	10	Commerce international	36
Dérogations et modifications du Code	10	Délit d'initié	37
Protection de notre société	11	Blanchiment d'argent	38
Protection de nos biens	12	Dons, divertissements et hospitalité	39
Renseignements confidentiels et contrôlés	15	Lois antitrust et sur la concurrence	40
Propriété intellectuelle	16	Négociations équitables	42
Éviter les conflits d'intérêts	17	Relations avec les fournisseurs	42
Tenue de registres exacts	19	Soutenir les communautés	43
Comptabilisation et autres tarifications de coûts	20	Droits de la personne	44
Gestion des registres et des renseignements	21	Protection de l'environnement	45
Remboursement des voyages et des divertissements	22	Investissement dans nos communautés	46
Parler au nom de DXC	23	Activités politiques et lobbying	47
Médias sociaux	24		



Nos valeurs

Chaque jour, partout dans le monde, nous offrons l'excellence à nos clients et collègues. Notre capacité à les servir dépend d'un engagement sans compromis à faire ce qui est juste et à agir avec intégrité.

Le Code de conduite s'applique également à tout le personnel de DXC. Le Code énonce nos valeurs. Il décrit les attentes de base à l'égard de chacun d'entre nous, fournit un cadre pour la prise de décision éthique dans des situations complexes et indique les ressources auxquelles vous pouvez faire part de vos préoccupations.



Réaliser... Nous faisons ce que nous avons promis de faire.



Prendre soin... les uns des autres et favoriser une culture d'inclusion et d'appartenance.



Collaborer... Nous travaillons en équipe - mondialement et localement.



Faire la bonne chose... Nous agissons avec intégrité.



Communauté... Nous croyons en la construction et en la saine gestion d'une entreprise durable qui soutient nos communautés.

#WeAreDXC

Agir correctement

Notre Code nous guide pour prendre des décisions qui respectent nos valeurs et l'identité de notre entreprise.

Sujets :

- Application de notre Code et de nos valeurs
- Le test d'actualité
- Nos responsabilités à tous
- Les responsabilités supplémentaires de nos gestionnaires de personnel
- Les considérations spéciales du directeur général de DXC et de ses directeurs financiers
- Demander conseil et rapporter des préoccupations
- Représailles
- Dérogations et modifications du Code





Application de notre Code et de nos valeurs

Votre travail et les décisions professionnelles que vous prenez tous les jours façonnent l'orientation de l'entreprise. En prenant les bonnes décisions, vous contribuez à protéger notre réputation.

Notre Code de conduite et nos valeurs sont à cet égard des ressources précieuses qui, avec notre politique, permettent de prendre les bonnes décisions et des mesures responsables et nous aident à représenter DXC avec intégrité.

Appliquez nos valeurs en faisant les choix qui inspirent la confiance et la foi en notre société. Assumez vos actes, servez-vous de notre Code comme un guide et demandez de l'aide lorsque vous ne savez pas quoi faire ni à qui vous adresser.

À qui s'adresse notre Code?

DXC prévoit que le Code s'applique à toutes les personnes travaillant chez, avec ou au nom de DXC.

notamment :

- Les directeurs
- Les cadres et les responsables
- Les employés
- Les filiales et les affiliés
- Les partenaires commerciaux et les fournisseurs
- Les agents et les autres représentants

Soyez assuré qu'à travers toute la communauté mondiale de DXC Technology, notre Code de conduite est validé par la législation locale, adopté par votre entité juridique et applicable dans votre localité. Si notre Code n'est pas adopté ni applicable et que certaines dispositions du Code entrent en conflit avec la législation locale ou les pratiques d'emploi dominantes, nous vous prions de suivre la législation et les dispositions du Code qui n'entrent pas en conflit avec la législation.



Programme d'éthique et de conformité de DXC

Chez DXC, nous œuvrons autant pour l'intégrité que pour la performance, avec la conviction qu'il n'est pas souhaitable ni acceptable d'atteindre l'un sans l'autre.

Nous savons depuis des décennies de hauts et de bas que l'alliance de l'intégrité et des performances, ainsi qu'un engagement solide à l'égard de nos valeurs, permet à tous nos clients, employés, partenaires et investisseurs importants d'être fiers de leur lien avec DXC et de tirer parti de la confiance qu'ils nous portent.

En ce sens, le Bureau de l'éthique et de la conformité (E&C) de DXC est clairement agréé et seul qualifié pour soutenir les initiatives du conseil d'administration et de la direction visant à promouvoir une culture positive des performances et de l'intégrité à travers la communauté mondiale de DXC.

Les dirigeants, les employés et les autres acteurs de DXC peuvent compter sur le soutien quotidien de l'E&C, notamment dans les domaines suivants :

- Défenseur fervent d'une culture éthique et de nos valeurs
- Prévention, détection et investigation des fautes
- Administration du Code de conduite
- Administration et application de la politique relative à la conduite professionnelle
- Gestion du programme de conformité juridique/réglementaire
- Formation et sensibilisation à l'éthique et à la conformité
- Gestion des risques de conformité
- Administration des programmes SpeakUp! et OpenLine.

Violations du Code

Nous prenons très au sérieux toutes les violations. C'est pourquoi une personne qui enfreint notre Code, la loi ou nos politiques peut faire l'objet de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, conformément à la loi en vigueur. Sachez que les violations de la loi peuvent induire des conséquences supplémentaires comme la poursuite pénale, des peines de prison ou des amendes.

Une « Faute » est un acte qui n'est pas conforme à nos valeurs ou qui enfreint le Code de conduite, la politique de DXC ou la législation.

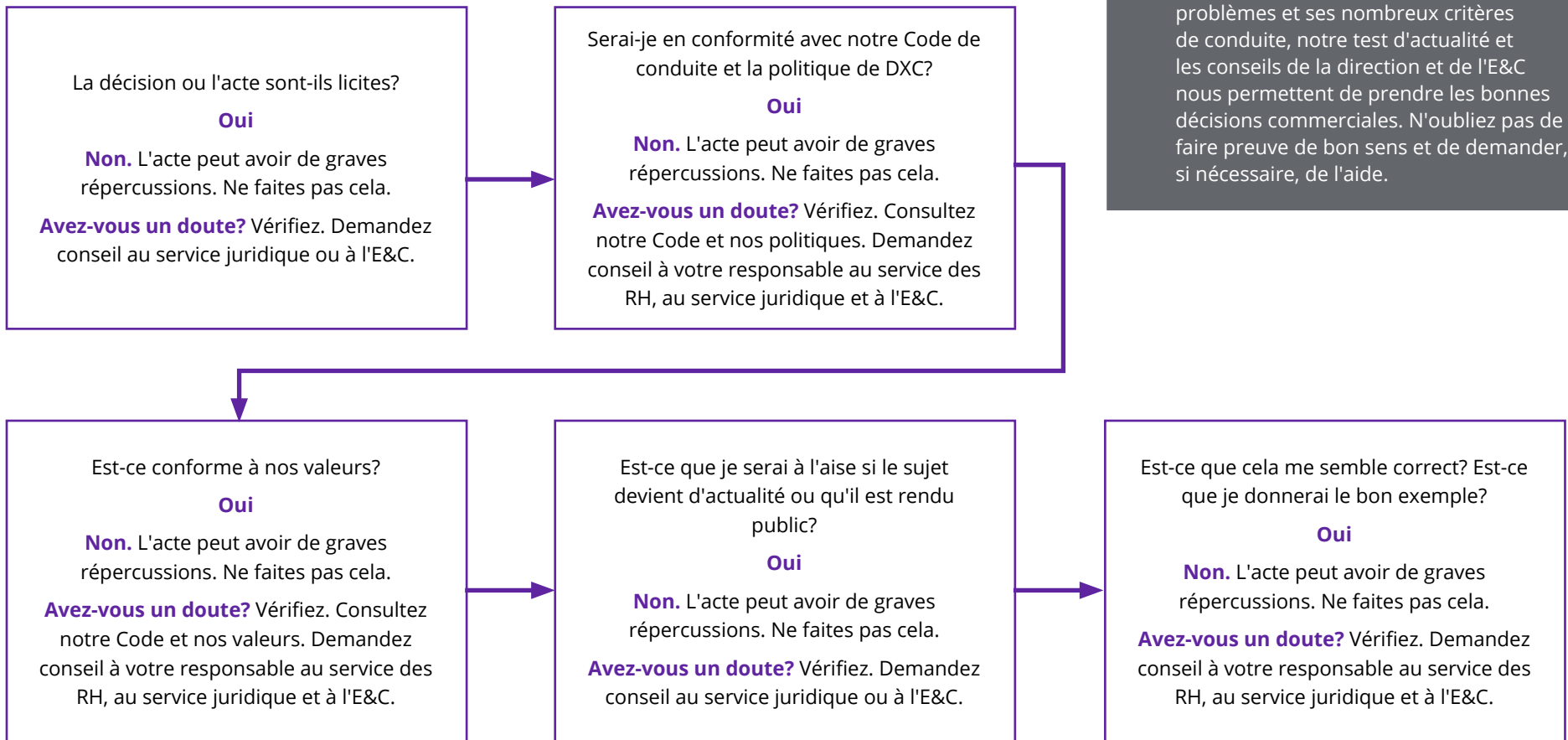
Mission de l'E&C

Promouvoir dans l'ensemble de la communauté mondiale de DXC Technology une culture de performance associée à l'intégrité qui encourage une conduite éthique, renforce nos valeurs et favorise le respect du Code de conduite, des politiques internes et de la loi.

Le test d'actualité

Aucun code de conduite ne saurait indiquer clairement la voie à suivre dans toutes les circonstances professionnelles. Nous comptons donc sur vous pour faire preuve de bon sens et prendre des décisions conformes à nos valeurs, notre Code et nos politiques, ainsi qu'à la législation. Dans tous les cas où vous ne savez pas très bien comment agir, consultez le test d'actualité.

Demandez-vous :



Q : J'ai une préoccupation qui ne semble pas figurer dans le Code. Est-ce que cela signifie qu'elle ne pose pas de problème?

R : Non. Le Code de conduite ne peut pas traiter toutes les situations ni tous les problèmes d'éthique susceptibles d'avoir lieu dans les affaires globales complexes de DXC. Néanmoins, nos valeurs, la position de principe du Code sur les problèmes et ses nombreux critères de conduite, notre test d'actualité et les conseils de la direction et de l'E&C nous permettent de prendre les bonnes décisions commerciales. N'oubliez pas de faire preuve de bon sens et de demander, si nécessaire, de l'aide.



Nos responsabilités à tous

Chaque acte a un impact sur notre société. Nous comptons sur vous, à titre d'employé, pour :

Agir correctement. Être intègre. Être juste et honnête. Respecter la loi, toujours et partout.

Incarner nos valeurs. Prendre des décisions conformes à nos valeurs et à notre éthique professionnelle.

Incarner notre Code. Connaître et respecter le Code de conduite de DXC.

Franchir le pas. Dénoncer. Poser des questions et signaler les fautes connues ou soupçonnées. Nous ne tolérons jamais les représailles à l'encontre des personnes qui rapportent une préoccupation en toute bonne foi.

Demandez de l'aide. Se préparer aux situations complexes du métier et aux problèmes d'éthique. Admettre votre besoin d'aide. Savoir à qui vous adresser pour obtenir des conseils.

Coopérer avec les enquêtes. Répondre rapidement à toute demande réalisée dans le cadre d'une enquête de la société ou du gouvernement sur une faute et toujours fournir des informations exhaustives et exactes.

Faire preuve d'intelligence. Faire preuve de bon sens et être responsable de vos actes.

Les responsabilités supplémentaires de nos gestionnaires de personnel

En tant que gestionnaire, vous avez encore d'autres responsabilités :

Promouvoir une culture d'intégrité. Parler de notre Code et de nos valeurs. Encourager un discours sain sur l'éthique et la conformité.

Être un responsable éthique. Reconnaître vos responsabilités de leadership éthique. Faire attention au ton que vous employez et à son lien avec les perceptions des employés à l'égard de la culture. Respecter nos valeurs en prenant des décisions qui incarnent nos critères élevés.

Être accessible. Créer un milieu de travail ouvert. Vous impliquer et écouter. Être attentif aux préoccupations de votre personnel. Parler franchement.

Protéger contre les représailles. Ne jamais entreprendre de représailles contre un employé qui a signalé une faute en toute bonne foi et prendre des mesures pour empêcher les représailles d'autrui.



Les considérations spéciales du directeur général de DXC et de ses directeurs financiers

Notre directeur général et les directeurs financiers ont le devoir de s'assurer que nos états financiers et nos dossiers publics rendent compte précisément de notre position financière, conformément à la loi applicable.

Cela signifie aussi que notre directeur général et les autres directeurs financiers, comme le directeur administratif et financier, les contrôleurs et le directeur comptable, doivent :

- Promouvoir une publication exhaustive, honnête et en temps opportun de tous nos dossiers publics.
- Ne jamais ignorer ni négliger une faute financière ou d'autres irrégularités.
- Toujours coopérer avec les auditeurs et les enquêteurs.
- Divulguer immédiatement tout conflit d'intérêts potentiel.
- Incarner, protéger et promouvoir la conformité avec nos systèmes de contrôle internes.
- Veiller à ce que nos livres et nos comptes soient tenus conformément aux politiques, lois, règles et réglementations comptables en vigueur.
- Respecter et promouvoir la nécessité : de signaler des infractions présumées de comptabilité, de contrôle interne ou d'audit aux autorités gouvernementales concernées, comme la Securities and Exchange Commission américaine.

Demander conseil et rapporter des préoccupations

Dans le cadre de notre obligation à connaître et incarner le Code et les valeurs de DXC, les employés et les représentants sont tenus de demander conseil et de rapporter leurs préoccupations.

Ces rapports peuvent être faits ouvertement, de manière confidentielle et/ou anonyme, conformément à la loi et par l'un des intermédiaires suivants :

- Votre responsable, votre responsable à l'échelon supérieur ou toute autre personne de votre hiérarchie
- Ressources humaines ou juridiques
- Éthique et Conformité, ethics@DXC.com
- La boîte aux lettres SpeakUp!, speakup@dxc.com
- **OpenLine**, la ligne d'écoute et d'assistance de DXC toujours disponible, confidentielle, anonyme, gratuite et accessible en ligne
- Audit interne



Représailles

Les représailles constituent un acte abusif, passible de sanctions de la part de responsables et de collègues à l'égard d'employés qui, en toute bonne foi, remettent en question les normes ou l'autorité, signalent une faute ou participent à une enquête.

Les actes de représailles peuvent être manifestes et directs (colère, mots ou actes punitifs, réaffectation, licenciement) ou subtils et indirects (actes passifs-agressifs visant à marginaliser, exclure ou humilier). Les représailles peuvent s'avérer illégales.

DXC ne tolère pas les actes de représailles de la part de ses responsables ou employés. Sachez que nous prenons très au sérieux les plaintes de représailles et que nous menons une enquête sur les préoccupations soulevées. Toute personne s'avérant avoir participé à des représailles fera l'objet de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Dérogations et modifications du Code

Les demandes de dérogation et les modifications importantes concernant notre Code doivent être approuvées par le conseil d'administration ou son comité de vérification. Toute demande de dérogation ou de modification sera immédiatement rendue publique conformément à la loi.

Informations complémentaires :

- Politique relative à la conduite commerciale éthique et légale
- Politique relative aux comportements abusifs et au harcèlement

Q : J'ai récemment demandé à mon responsable si la façon dont il représente les affaires de notre entreprise est conforme aux politiques et aux pratiques. Je lui ai expliqué que je pensais qu'il avait peut-être exagéré la valeur des affaires commerciales. Il avait l'air en colère et méprisant; depuis, il m'exclut de certaines réunions et est nettement moins agréable que d'habitude. Que dois-je faire?

R : Parfois, les responsables disposent de renseignements que nous n'avons pas ou d'une perspective sur les problèmes commerciaux qui est plus complète que la nôtre. Donc, sans connaître tous les faits, on ne peut pas juger s'il y a bien exagération. Tout de même, le comportement de votre responsable peut être interprété comme des représailles, ce qui est interdit chez DXC. Dans le respect de nos valeurs, demandez à votre responsable à avoir une discussion franche avec lui, en vue de pouvoir dissiper tout malentendu. Si la situation ne s'améliore pas, adressez-vous aux RH ou à l'E&C. Vous pouvez aussi envoyer un rapport sur OpenLine.

Protection de notre société

Nous travaillons de façon à incarner nos valeurs et à honorer notre héritage dont nous sommes fiers.

Sujets :

- Protection de nos biens
- Renseignements confidentiels et contrôlés
- Propriété intellectuelle
- Éviter les conflits d'intérêts
- Tenue de registres exacts
- Comptabilisation et autres tarifications de coûts
- Gestion des registres et des renseignements
- Remboursement des voyages et des divertissements
- Parler au nom de DXC
- Médias sociaux
- Respect, intégration et diversité
- Harcèlement et violence dans le milieu de travail
- Abus d'alcool et d'autres drogues
- Santé et sécurité





Protection de nos biens

Qui sommes-nous

Nous voulons nous assurer que nos employés disposent de tout le nécessaire pour proposer à nos clients des solutions technologiques de transformation à la pointe. Nous nous engageons donc à utiliser des biens de manière responsable et à les protéger contre le gaspillage, les abus, le vol et la perte. C'est pourquoi nous veillons à protéger les biens DXC et à ne les utiliser que dans l'objectif de faire avancer les intérêts commerciaux légitimes de la société.

Que faisons-nous

Chacun d'entre nous doit veiller à respecter et protéger tout ce que notre société possède ou utilise dans le cadre de ses activités. Vous êtes tenu de participer à la protection de toutes nos ressources contre les dommages et l'utilisation inadéquate. Observez nos politiques et utilisez nos biens à des fins professionnelles.

Biens physiques

Les biens physiques incluent les éléments suivants :

- Installations
- Véhicules
- Espèces
- Mobilier
- Outils
- Stock

Prenez soin de nos biens physiques :

- Signalez tout bien ou équipement endommagé, dangereux ou nécessitant une réparation.
- Ne prenez, prêtez, vendez ni donnez rien sans autorisation.
- Respectez toute directive qui vous oblige à mettre en lieu sûr, verrouiller ou ranger des biens physiques entre chaque utilisation.

Nous sommes également tenus de protéger les biens que nous utilisons sur les sites de nos clients. Si vous travaillez sur le site d'un client et que vous utilisez ses ressources, faites-le uniquement dans le cadre des missions qui vous ont été confiées et conformément au contrat en vertu duquel l'équipement a été fourni.

Respectez nos valeurs en...
traitant nos biens comme
s'ils étaient les vôtres.



Biens électroniques

Nous comptons fortement sur votre utilisation responsable des ressources technologiques.

Certes, nous autorisons occasionnellement l'utilisation personnelle de biens électroniques comme les messageries électroniques ou Internet, mais vous êtes tenu de faire preuve de discernement. L'utilisation que vous en faites ne doit pas interférer ni entrer en conflit avec votre travail ou le travail d'autrui. N'utilisez jamais nos biens pour vous livrer à des activités illicites ou à toute fin non conforme à nos valeurs et nos politiques.

Sachez que tout ce que vous créez, écrivez, envoyez, recevez, téléchargez ou échangez d'une autre manière sur les systèmes de la société peut faire l'objet d'une surveillance.

Vous ne devez pas tenir pour acquis le fait que les informations que vous placez, stockez ou transmettez sur les réseaux et les systèmes de communication de DXC soient conservées de manière confidentielle et que la société ne les communique pas.

Les biens électroniques incluent les éléments suivants :

- Courriel
- Connexion Internet
- Les téléphones
- Matériel informatique
- Logiciels

Lors de l'utilisation de biens électroniques :

- Assurez-vous que les actifs de valeur, tels que les ordinateurs portables, soient physiquement et électroniquement sécurisés.
- N'envoyez pas de contenu obscène, vulgaire, offensif ou inapproprié.
- N'installez pas de logiciel non autorisé sur votre ordinateur.

Q : Ma connexion Internet à domicile est lente, et il m'est difficile de télécharger des films et d'autres contenus pour mon utilisation personnelle, la nuit et les fins de semaine. Le débit de la connexion au bureau est très rapide, et je souhaiterais connecter mon ordinateur portable au réseau des invités pour pouvoir télécharger le contenu en question plus tard. Cela est-il acceptable?

R : Non, absolument pas. Les réseaux, la messagerie électronique et les autres systèmes de communication de DXC sont des actifs essentiels à la mission, qui permettent d'effectuer tout ce que nous faisons. Ces réseaux, systèmes et leur contenu sont tous la propriété de DXC ou des clients de DXC et ils ne doivent jamais être utilisés de façon abusive ou de manière à compromettre leur efficacité ou à exposer l'entreprise ou ses clients à des dommages. C'est notamment pour ces raisons que nous sommes particulièrement vigilants à utiliser nos systèmes de manière responsable. Par ailleurs, l'utilisation personnelle que nous en faisons (et qui nécessite de faire preuve de discernement) est toujours limitée et jamais autorisée à interférer ou entrer en conflit avec l'activité de la société.



Fonds de renseignements

La sécurité des renseignements est un élément essentiel de notre activité. Les bonnes pratiques de sécurité contribuent à protéger notre réputation durement acquise, à maintenir notre avantage concurrentiel, ainsi qu'à réduire les risques de cybersécurité et nous défendre contre les cyberattaques.

Il est donc de notre responsabilité à tous d'observer les bonnes pratiques de sécurité des renseignements. Vous devez impérativement connaître et respecter nos politiques et nos pratiques, et vous tenir informé, car ces politiques changent régulièrement.

Protégez nos systèmes d'information et de communication :

- Observez toutes les directives relatives à la sécurité des renseignements. Familiarisez-vous avec nos politiques et pratiques de sécurité des renseignements.
- Acceptez toutes les mises à jour de nos systèmes concernant la sécurité des renseignements dans un délai convenable.
- Sachez que nous chiffons nos ordinateurs, nos téléphones intelligents, nos périphériques et nos supports de stockage amovibles.
- Conservez en lieu sûr vos comptes, codes d'accès et mots de passe. Ne donnez votre mot de passe que s'il est nécessaire pour faciliter le travail du service d'assistance informatique, participer aux enquêtes de la société ou des autorités, ou en vertu de la loi.
- Faites attention aux tentatives d'hameçonnage et aux autres tentatives de vol d'informations sensibles et apprenez à les reconnaître. Évitez d'en être victime.
- Ne cliquez pas sur des liens suspects figurant dans des courriels.
- Évitez d'être passif. Restez actif et vigilant lorsque vous utilisez nos systèmes d'information et de communication et sachez à qui vous adresser en cas de menace de sécurité de nos renseignements.

La cybersécurité demande d'être vigilant. Si vous soupçonnez une infraction de nos politiques de cybersécurité ou une menace de la sécurité de notre réseau, vous devez signaler le problème à l'E&C, au Centre de contrôle des réactions aux incidents de sécurité (SIRCC) ou au service informatique.

Comment agissons-nous

- **Dénoncez** les vols, les pertes, les violations de sécurité ou les détériorations de biens.
- Utilisez les biens électroniques conformément à nos politiques.
- Suivez les procédures de sécurité pour les espaces physiques et virtuels.
- Protégez les renseignements confidentiels des tiers non autorisés.

Respectez nos valeurs en...
admettant que la sécurité
des renseignements et la
protection des données
n'incombent à personne
d'autre qu'à vous-même.



Renseignements confidentiels et contrôlés

Qui sommes-nous

Les renseignements sont le moteur de notre entreprise. Nous traitons avec prudence des renseignements confidentiels et contrôlés et nous les protégeons contre toute divulgation non autorisée.

Que faisons-nous

Nous comptons sur les employés de DXC pour protéger les données confidentielles ou sensibles et contrôlés.

Les renseignements commerciaux confidentiels

désignent les renseignements concernant notre société ou un tiers qui ne sont pas rendus publics et qui risquent de nuire s'ils sont divulgués sans autorisation. Par exemple :

- Les entreprises commerciales
- Les stratégies d'entreprise
- Les idées de conception
- Les grilles tarifaires.

Les renseignements contrôlés désignent les informations sensibles dont l'accès est restreint par la loi ou une réglementation. Ils incluent :

- **Les renseignements classés** : renseignements dont l'accès nécessite une autorisation de sécurité
- **Les renseignements contrôlés** : renseignements qui sont étroitement contrôlés par la loi, mais dont l'accès ne nécessite pas d'autorisation de sécurité.

Utilisez les renseignements commerciaux confidentiels et les renseignements contrôlés à des fins professionnelles légales uniquement. Respectez

toutes les politiques de la société, les obligations contractuelles du gouvernement et les lois relatives à l'étiquetage, au traitement, à la diffusion et à l'élimination de tels renseignements.

Divulgez-les uniquement aux personnes qui disposent des autorisations nécessaires et qui ont légitimement besoin de les connaître. Ne fournissez que les renseignements nécessaires.

Veillez à ce que toute personne recevant des renseignements commerciaux confidentiels ou des renseignements contrôlés comprenne les restrictions liées à leur utilisation ou leur diffusion.

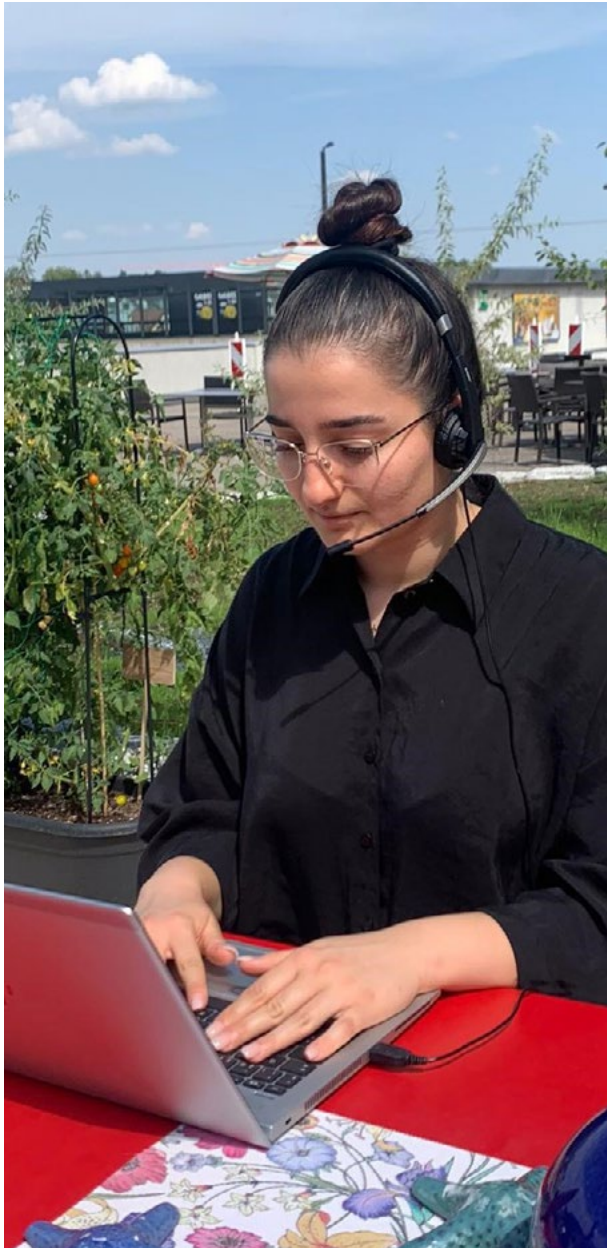
Sachez que votre responsabilité de protection des renseignements confidentiels et contrôlés ne prend pas fin à votre départ de DXC. Si vous décidez de quitter notre société, vous êtes toujours tenu de protéger lesdits renseignements.

Comment agissons-nous

- Apprenez à reconnaître les renseignements confidentiels et contrôlés.
- Signalez toute atteinte présumée à la protection des renseignements ou toute perte de renseignements.
- Ne parlez pas de renseignements confidentiels ou contrôlés dans des lieux publics ou n'en discutez pas avec des amis ou de la famille.

Informations complémentaires :

- Politique relative aux renseignements confidentiels
- Politique relative au commerce international



Propriété intellectuelle

Qui sommes-nous

Notre propriété intellectuelle est le résultat de l'investissement significatif de la société et d'années de travail. La propriété intellectuelle de DXC est un atout précieux de la société que nous nous efforçons de protéger.

Que faisons-nous

Comme pour tous les autres atouts de DXC, nous veillons à protéger notre propriété intellectuelle. La divulgation inappropriée de la propriété intellectuelle risquerait de compromettre l'avantage concurrentiel de notre société et de lui nuire considérablement.

Pour éviter cela, nous protégeons les types suivants de propriété intellectuelle contre l'utilisation non autorisée :

- La marque
- Les droits d'auteur
- Les brevets
- Les marques de service.

Lorsque vous traitez ces types de renseignements, veillez à les communiquer uniquement lorsque c'est autorisé et à des fins professionnelles légales.

Vous devriez :

- Protéger la propriété intellectuelle des abus et de la divulgation non autorisée.
- Conservez les éléments de propriété intellectuelle uniquement sur des dispositifs sécurisés ou chiffrés.
- Veillez à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'autrui.

Q : L'un de mes amis, à l'extérieur du travail, m'a recommandé une vidéo de formation qui pourrait vraiment être utile à mon service. Le seul problème est son prix onéreux. Mon ami m'a proposé de me la prêter pour que nous puissions en faire une copie. Est-ce permis?

R : Non. Les supports vidéo payants sont généralement protégés par des droits d'auteur. Ils ne peuvent donc pas être copiés sans l'autorisation du propriétaire des droits d'auteur. Si vous souhaitez montrer la vidéo à votre service, vous devez prévoir d'acheter une copie légale.



Éviter les conflits d'intérêts

Qui sommes-nous

Notre travail chez DXC passe en premier, et nous agissons dans l'intérêt supérieur de la société. Nous évitons les conflits d'intérêts et nous n'utilisons jamais les ressources de la société ou notre situation professionnelle pour notre profit personnel.

Que faisons-nous

Les conflits d'intérêts surviennent lorsque vos intérêts personnels empiètent sur votre capacité à prendre des décisions professionnelles objectives au nom de DXC. Même l'apparence d'un conflit risque de nuire à la réputation de notre société. Respectez nos valeurs et évitez les situations susceptibles d'engendrer un conflit d'intérêts. En cas de conflit d'intérêts, informez-en votre responsable et l'E&C.

Relations personnelles

Le fait de superviser ou de prendre des décisions professionnelles au sujet d'amis proches ou de membres de sa famille peut donner l'impression de favoritisme, et il nous serait difficile dans ce cas d'agir objectivement. Des relations professionnelles avec une société dans laquelle un ami proche ou un membre de la famille travaille peuvent également présenter un conflit d'intérêts.

Travail à l'extérieur

Un second emploi peut présenter un conflit d'intérêts s'il interfère avec vos activités professionnelles chez DXC. Avant d'accepter un travail à l'extérieur, prenez en compte les éléments suivants :

- Vous devrez d'abord demander l'autorisation.
- Nous interdisons tout travail secondaire chez nos partenaires commerciaux ou nos concurrents.
- Les biens de la société ne doivent jamais servir pour un deuxième travail.

Postes de direction à l'extérieur

Il n'est pas rare, ni nécessairement déplacé, que les employés assurent un rôle de conseiller ou

d'administrateur dans des organisations à but lucratif ou non lucratif. Si vous êtes intéressé par un poste extérieur de direction, parlez-en à votre responsable ou à l'E&C et demandez une autorisation.

Intérêts financiers extérieurs

Veillez à limiter les investissements chez les partenaires de DXC. Sachez que vous êtes tenu de signaler toute participation d'au moins cinq pour cent chez l'un de nos partenaires commerciaux.

Conflits d'intérêts organisationnels

Nous nous engageons à respecter les lois, les règles et les réglementations qui s'appliquent à notre travail, notamment celles des États-Unis et ailleurs, qui interdisent les conflits d'intérêts organisationnels. Les règles relatives aux conflits d'intérêts organisationnels nous interdisent d'occuper des postes en conflit qui pourraient affecter notre jugement ou créer un avantage injuste.

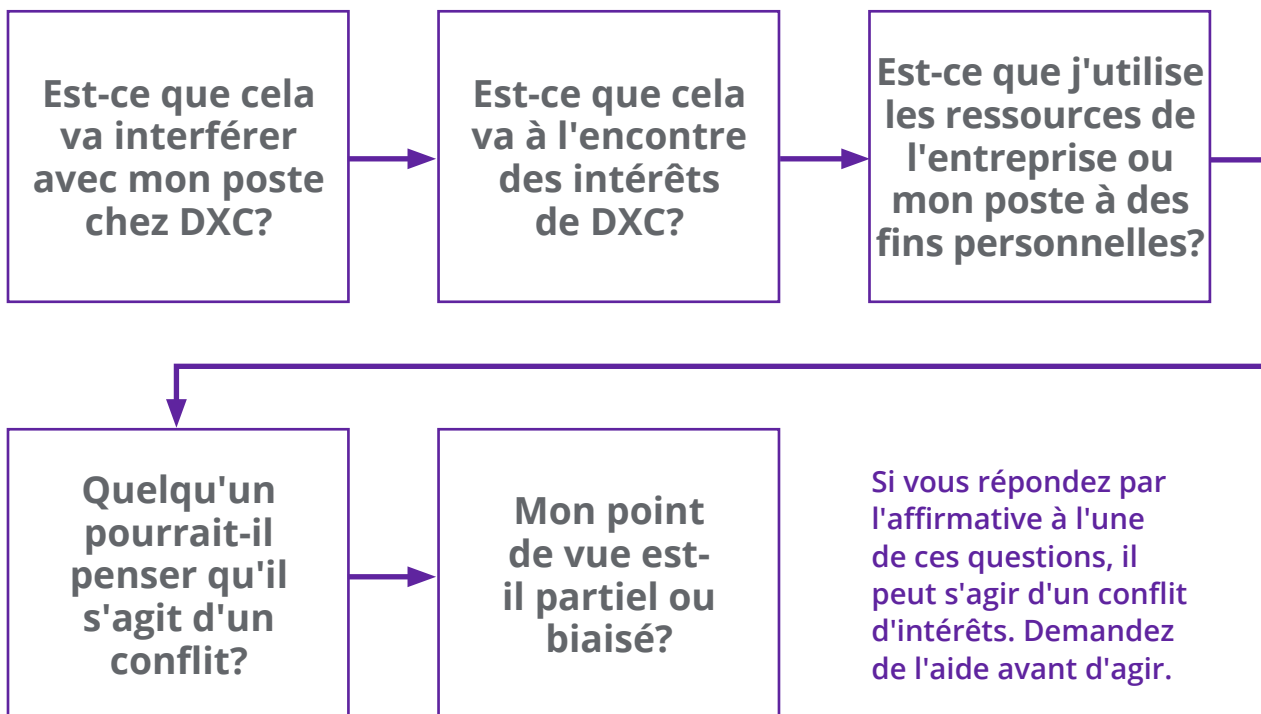
Il s'avère parfois difficile d'identifier une situation qui pose des problèmes de conflits d'intérêts organisationnels. En règle générale, nous évitons les possibilités de marché où :

- Nous avons fourni des spécifications techniques, des énoncés de travaux ou des services d'évaluation
- Nous sommes en position d'évaluer ou de recommander nos propres produits et services ou ceux d'un concurrent
- Nous avons accès à des renseignements propriétaires ou privés au sujet d'un concurrent
- Nos intérêts commerciaux existants entrent en conflit d'une autre manière avec la possibilité de marché en question.

En tant qu'entrepreneur principal du gouvernement fédéral américain, un conflit d'intérêts organisationnel dissimulé ou total peut représenter un risque considérable dans nos affaires avec le gouvernement. Respectez nos politiques ainsi que les plans de réduction des conflits d'intérêts organisationnels documentés et approuvés et posez des questions si vous n'êtes pas sûr de ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire.

Est-ce un conflit?

Demandez-vous :



Comment agissons-nous

- Évitez les situations qui présentent un conflit.
- Divulgez tout conflit d'intérêts potentiel.
- Demandez l'autorisation avant d'accepter un deuxième travail ou un poste de direction à l'extérieur.

Informations complémentaires :

Politique relative aux conflits d'intérêts

Q : Ma position de membre du conseil de mon association de propriétaires représente-t-elle un conflit d'intérêts?

R : Non. Votre participation dans la plupart des organisations de la communauté, comme les groupes religieux, les clubs de sport et les organisations à but non lucratif, ne nécessite pas d'être signalée comme conflit d'intérêts ni examinée.

Cependant, il incombe aux employés de DXC de divulguer un conflit d'intérêts réel ou potentiel. Il convient d'en avertir votre responsable et l'E&C. Ils examineront votre situation pour déterminer s'il s'agit d'un conflit d'intérêts avec les relations concurrentes et commerciales. En cas de conflit d'intérêts, il conviendra de l'atténuer ou de l'éliminer. Sinon, vous pourrez continuer, mais jamais sur le temps que vous consacrez à la société ni sur les ressources de cette dernière.

Q : Dois-je avertir du fait que mon fils travaille pour un fournisseur de DXC?

R : Oui. Dans la plupart des cas, ce conflit est gérable. Cependant, tous les employés doivent éviter les situations qui peuvent mettre leurs intérêts privés (notamment les relations familiales) en conflit avec leur travail pour DXC. En révélant cette information, vous pouvez vous assurer avec DXC que vous ne vous retrouverez jamais dans une situation d'achat ou de gestion de contrat qui compromet votre objectivité.

Tenue de registres exacts

Qui sommes-nous

Nos livres et nos registres doivent rendre compte précisément de la situation de notre société. Nous respectons nos obligations de contrôles internes et de comptabilité pour nous assurer que tous nos registres sont complets, exacts et ponctuels.

Que faisons-nous

Il nous incombe à tous de tenir des registres précis conformément à la loi, à nos politiques et aux contrôles internes.

Les registres commerciaux désignent tout renseignement enregistré qui appuie l'activité de notre société. Ils incluent notamment :

- Les rapports des clients et les autres documents
- La correspondance électronique
- Les offres, les propositions et les contrats
- Les feuilles de temps et les factures
- Rapports de dépenses
- Dossiers de réglementation
- Évaluations des performances.

Vérifiez l'exactitude de nos livres et registres :

- Respectez nos politiques et nos contrôles internes.
- Ne falsifiez et ne déformez jamais des renseignements dans nos registres commerciaux.
- Vérifiez que les déclarations énoncées dans les documents financiers publics sont exactes et complètes.
- Soyez vigilant et **signalez** les signes d'activité illicite ou de fraude.

Q : Est-ce que le fait d'accorder une remise sur des services futurs à un client qui n'est pas satisfait des performances de DXC pose un problème?

R : DXC s'efforce toujours de fournir des services de la plus haute qualité conformément à nos contrats et de satisfaire au mieux ses clients. Cependant, il se peut parfois que certains clients ne soient pas satisfaits et exigent que nous corrigions ces lacunes ou que nous les compensions des lacunes de la prestation de service. Si, suite à des discussions en toute bonne foi, DXC accepte d'accorder une remise sur la facture ou d'autres rabais, il s'agit très probablement de passifs qui doivent être enregistrés dans les livres et registres de votre activité.

Par conséquent, votre engagement à accorder une remise sur des services futurs pour redonner satisfaction au client ne pose un problème que si l'arrangement est discrètement convenu et dissimulé comme accord secondaire non autorisé. Les accords secondaires sont interdits par les politiques comptables et financières de DXC, car ces arrangements non consignés constituent des infractions aux règles comptables.

Respectez nos valeurs en...
faisant preuve d'exhaustivité
et de transparence dans nos
tenues de registres.

Q : Le trimestre s'est terminé à la fin du jour ouvrable d'hier. Ce samedi matin, mon client m'a signalé son intention de passer un contrat le lundi suivant pour des services de DXC proposés le mois dernier. Lorsque le contrat est signé, est-il inapproprié d'antidater le contrat à vendredi?

R : Oui. Le fait d'antidater votre contrat constitue une pratique inappropriée et frauduleuse qui est particulièrement nuisible lorsque la date choisie se trouve dans une période de comptabilité précédente. Les contrats antidatés de cette façon, que ce soit pour combler une lacune dans vos prévisions comptables, enregistrer des revenus plus tôt que les pratiques de comptabilité ne l'autorisent, faire une vente avec une commission maintenant ou pour tout autre motif, constituent une infraction aux politiques comptables et financières de DXC et sont interdits.



Comptabilisation et autres tarifications de coûts

Qui sommes-nous

En notre qualité de prestataire de services du gouvernement, nos coûts, notamment de main-d'œuvre, sont soumis à un contrôle et une régulation stricte en termes d'exactitude et de recevabilité. Nous facturons honnêtement les coûts de main-d'œuvre et les autres coûts et nous veillons à éviter les erreurs.

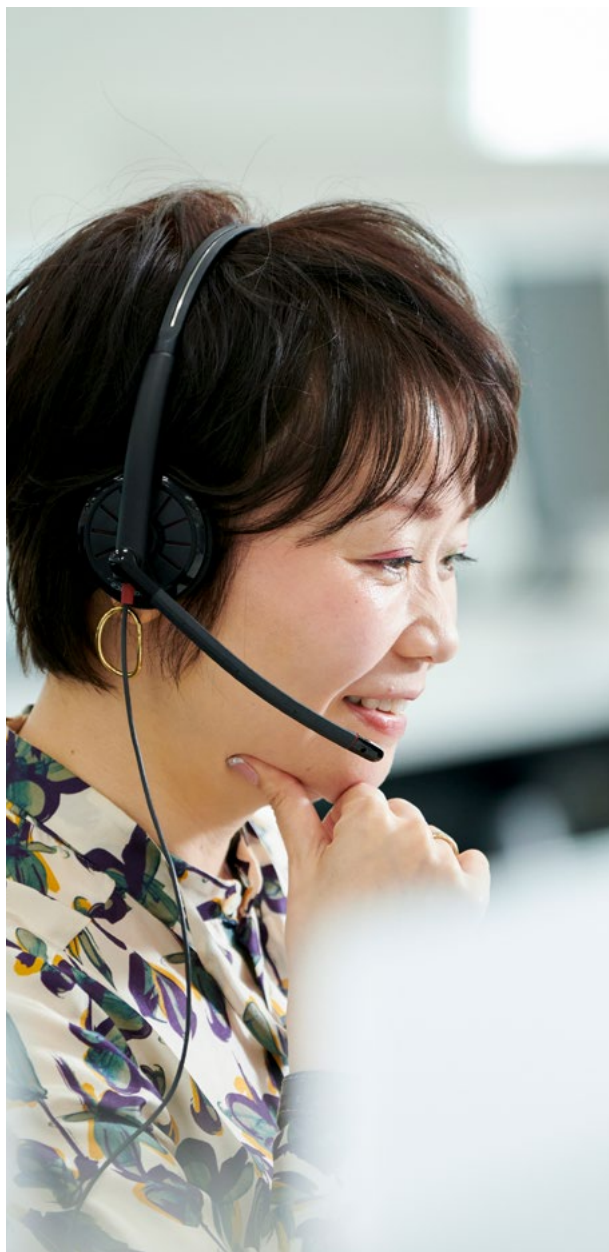
Que faisons-nous

La comptabilisation fait l'objet d'un contrôle strict dans les contrats passés avec le gouvernement, car elle fait souvent l'objet de fraudes et d'abus. Les irrégularités peuvent enfreindre la loi et soumettre DXC et ses employés à des amendes, des peines ou d'autres responsabilités considérables.

Il incombe à chacun de nous de facturer précisément les coûts de main-d'œuvre et les autres coûts. Suivez nos politiques. Tenez une comptabilisation quotidienne précise par tâche, projet, contrat ou service. Ne facturez que le temps et les autres coûts concernés passés sur les commandes attribuées et approuvées de manière appropriée. Si vous gérez d'autres personnes, vous êtes tenu d'examiner les feuilles de temps des employés et de vérifier l'exactitude des entrées de comptabilisation et des autres charges qui semblent inhabituelles ou inexactes.

Comment agissons-nous

- Facturez le temps et les autres coûts conformément à nos politiques.
- Ne facturez jamais sciemment un coût incorrect ou ne changez pas les coûts de manière inappropriée.
- Ne demandez jamais aux autres d'enfreindre les politiques de comptabilisation et de facturation des autres coûts.
- Si vous gérez d'autres personnes, examinez attentivement les feuilles de temps des employés et interrogez-vous sur les charges de main-d'œuvre et les autres charges qui vous paraissent suspectes ou incorrectes.



Gestion des registres et des renseignements

Qui sommes-nous

Nous reconnaissons l'importance de la gestion appropriée de nos registres. Nous respectons donc nos obligations relatives à la gestion des registres et des renseignements et nous tenons les registres nécessaires pour satisfaire nos obligations juridiques et professionnelles.

Que faisons-nous

La gestion des registres et des renseignements détermine, depuis la création de l'information jusqu'à son élimination, à travers tout le cycle de vie naturel, la façon dont nous traitons les registres commerciaux et les autres renseignements de DXC. Comme nos registres sont nécessaires pour soutenir nos activités professionnelles, nous les gérons avec soin et nous veillons à respecter les lois locales, les réglementations et nos politiques.

Nous comptons sur vous pour y contribuer en :

- Connaissant et respectant nos politiques relatives à la conservation, au stockage et à l'élimination
- Veillant à ce que tous les nouveaux registres que nous créons soient exacts et exhaustifs
- Demandant de l'aide si vous avez besoin de conseils au sujet des registres à conserver, de leur durée de conservation et de leur méthode et leur délai d'élimination
- Coopérant entièrement aux demandes du gouvernement, aux audits et aux enquêtes.

Il est également important d'être particulièrement vigilant aux renseignements qui peuvent faire l'objet d'une mise en suspens pour litige. N'éliminez ou ne modifiez jamais ces renseignements sauf indication contraire.

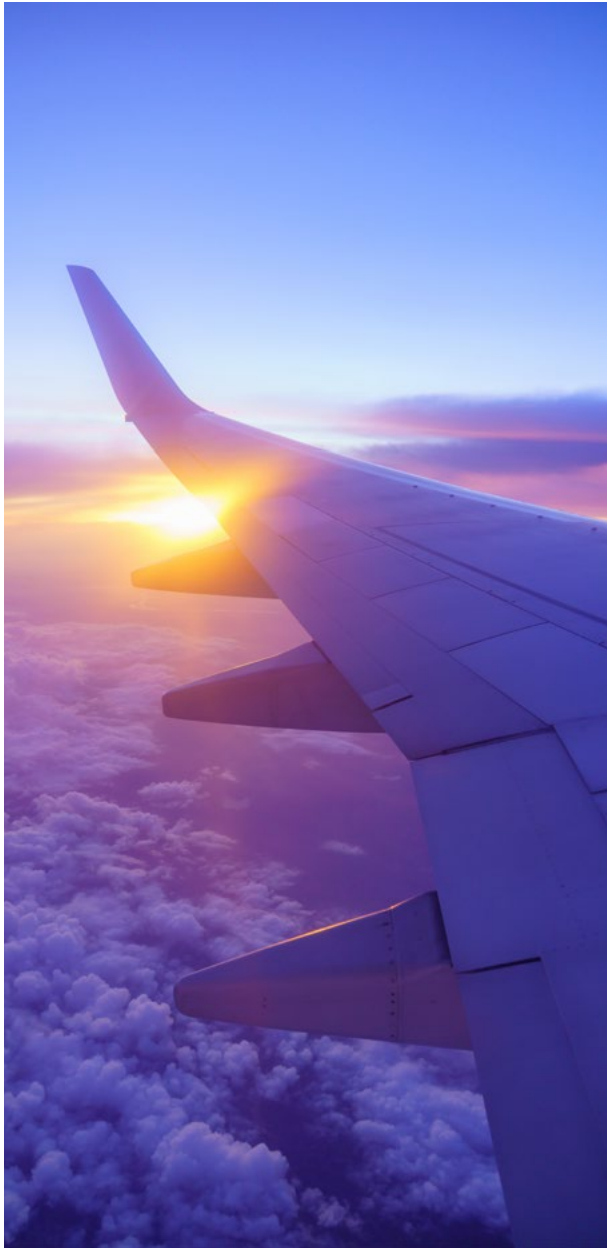
Comment agissons-nous

- Créez, protégez, conservez et éliminez les registres commerciaux de DXC conformément à la politique de DXC relative à la gestion des registres et des renseignements et à son calendrier de conservation et d'élimination des registres.
- Fournissez des informations exhaustives et exactes en réponse à toute demande faite dans le cadre d'une enquête ou d'un audit interne ou du gouvernement.
- N'éliminez pas les registres commerciaux qui font l'objet d'une mise en suspens pour litige sans l'autorisation écrite ou l'avis du service juridique.

Informations complémentaires :

- Politique relative à la gestion des registres et des renseignements
- Calendrier de conservation des dossiers de DXC

Une « mise en suspens pour litige » est un avis écrit qui nous demande de déterminer, de trouver et de conserver des documents ayant un rapport avec l'affaire décrite dans l'avis.



Remboursement des voyages et des divertissements

Qui sommes-nous

Nous avons mis en place des politiques et des contrôles internes pour nous assurer que les frais liés aux voyages et aux divertissements professionnels sont correctement autorisés et respectés en vertu de la loi.

Que faisons-nous

Les frais de voyage, de divertissement et d'hospitalité font régulièrement partie des affaires avec les clients et les partenaires commerciaux de DXC. Nous comprenons que toutes les dépenses qui font l'objet d'une demande de remboursement doivent servir un objectif commercial légitime, être exactes et exhaustives et, conformément à nos politiques, être dûment autorisées et intégralement justifiées par une documentation adéquate.

Les voyages et les divertissements peuvent faire l'objet de fraudes et d'abus et sont donc attentivement examinés par la direction et souvent vérifiés. Nous sommes tenus en notre qualité de chef de file responsable d'offrir des divertissements conformément à nos valeurs et sans risque de conduite embarrassante ou illicite. Assurez-vous que vos dépenses de voyage et de divertissement ne servent que des objectifs professionnels légitimes.

D'un point de vue éthique, pour les dépenses de voyage et de divertissement :

- Utilisez des systèmes approuvés pour enregistrer les dépenses de voyage, de divertissement et autres.
- Vérifiez que les demandes de remboursement pour les voyages et les divertissements sont exactes, précises et légitimes. N'induisez jamais sciemment en erreur la direction au sujet de la véritable nature de vos dépenses de voyage et de divertissement. Ne gonflez jamais vos dépenses.
- N'utilisez jamais les frais de voyage ou de divertissement de DXC à des fins de corruption.

Si vous avez des questions sur nos politiques, demandez conseil à votre responsable, au service financier ou à l'E&C.

Q : J'ai eu quelques dépenses inattendues et je suis à court d'argent. Quel mal y a-t-il à utiliser ma carte de crédit professionnelle pour régler certaines de ces dépenses si je prévois de les rembourser directement sans charge pour la société?

R : La Carte professionnelle de DXC est un programme géré par la société pour permettre à nos employés en déplacement de régler les frais qui y sont liés. La politique relative aux déplacements et aux divertissements interdit formellement l'utilisation de la carte professionnelle pour des achats personnels, et ce, pour plusieurs raisons.

1. La société garantit les paiements à l'organisme émetteur de la carte pour tous les frais.
2. La société reçoit un remboursement de la part de l'organisme émetteur de la carte en fonction du volume des dépenses. Lorsque les employés facturent des dépenses qui ne sont pas professionnelles et qu'ils ne peuvent pour des raisons imprévues pas les rembourser, ce remboursement est réduit.
3. Il est beaucoup plus facile de regrouper les frais dans les rapports de dépenses si tous les frais de la carte sont professionnels.

Sachez également que le fait de ne pas payer affecte les cotes de crédit, et l'organisme émetteur de la carte peut engager des agences de collecte pour récupérer tous les montants perdus.

Informations complémentaires :

- Politique de frais de déplacement et de remboursement
- Politique sur les cadeaux et l'hospitalité



Parler au nom de DXC

Qui sommes-nous

Ce que nous disons au sujet de la société a un impact sur sa réputation et la marque. Nous voulons transmettre un message cohérent. C'est pour cette raison que seules certaines personnes sont autorisées à parler en notre nom.

Que faisons-nous

Ce que nous disons en public a beaucoup d'importance, et nos messages se doivent d'être clairs et précis. Communiquez de manière responsable et ne parlez pas au nom de DXC à moins d'y être autorisé.

Si quelqu'un vous demande de transmettre des renseignements commerciaux au nom de notre société, renvoyez-les vers le service de communication d'entreprise. Vous nous aiderez ainsi à éviter de :

- Mal informer les clients, les partenaires commerciaux et les investisseurs
- Nuire à notre réputation
- Divulguer sans autorisation des renseignements commerciaux confidentiels
- Faire des promesses que nous ne pouvons pas ou ne devons pas tenir.

Q : Je fais partie de l'un de nos services d'offres nouvelle génération de pointe qui travaille dur pour préparer une nouvelle offre de service dans des délais très serrés. J'ai été contacté via LinkedIn par un média qui m'a posé des questions sur les détails du service et la demande du marché. La communication des informations dont j'ai connaissance pourrait susciter l'intérêt pour ce service et augmenter les ventes. Est-ce que je peux les partager?

R : Non, vous ne pouvez pas le faire. Premièrement, l'investissement de DXC dans de nouvelles offres est important, et les offres elles-mêmes découlent d'un savoir-faire innovant qui doit rester confidentiel. Si les informations sur notre offre de service deviennent très connues, nous risquons de perdre les opportunités de marque de service et de brevet et de compromettre notre stratégie de mise sur le marché, notre position concurrentielle et nos modèles financiers associés.

En outre, des règles strictes régissent la diffusion publique des renseignements financiers privés. La communication sélective ou la fuite de ces renseignements est très préjudiciable à la proposition de valeur de notre offre et peut enfreindre les réglementations boursières. Seuls les porte-parole officiels sont autorisés à parler au nom de DXC. Vous devez mentionner la demande du média au service de communication d'entreprise.



Médias sociaux

Qui sommes-nous

Nos valeurs s'appliquent aussi bien dans le monde réel que dans le monde électronique. Nous soutenons l'utilisation des médias sociaux, mais nous prônons un usage responsable, conforme à nos politiques.

Que faisons-nous

Chacun de nous est responsable du contenu qu'il publie en ligne. Souvenez-vous-en lorsque vous publiez sur les médias sociaux et observez les principes suivants :

- Expliquez que les opinions que vous exprimez au sujet de DXC vous appartiennent et ne reflètent pas ceux de la société.
- Ne publiez pas de contenu discriminatoire ou constituant une menace, une intimidation, un acte de harcèlement ou une agression.
- Veillez à ne pas divulguer des renseignements commerciaux confidentiels au sujet de notre société, nos clients, nos fournisseurs et nos autres partenaires commerciaux.

Informations complémentaires :

- Politique relative aux médias sociaux
- Critères relatifs aux médias sociaux

Q : J'ai un blogue personnel où je parle parfois de ce qui se passe au travail. Est-ce permis?

R : Cela dépend ce que vous communiquez. Si vous respectez nos politiques, qui comportent des directives pratiques à appliquer en toute situation, votre blogue ne pose aucun problème. Il vous suffit de toujours :

- Connaître et respecter la politique de DXC
- Connaître et respecter les conditions d'utilisation des sites que vous utilisez
- Connaître et respecter les politiques de nos clients et les obligations contractuelles, le cas échéant et si nécessaire
- Protéger les informations et les relations sensibles
- Protéger les données confidentielles et propriétaires ainsi que la propriété intellectuelle
- Reconnaître et respecter la loi
- Rester vous-même et faire preuve de transparence
- Ne pas confondre les relations personnelles et professionnelles
- Être un bon ambassadeur de la marque.

Et rappelez-vous que vous êtes toujours tenu personnellement responsable de ce que vous dites et publiez en ligne.



Respect, intégration et diversité

Qui sommes-nous

Chez DXC Technology, nous recrutons et investissons dans des talents exceptionnels. Nous sommes convaincus que la diversité renforce notre équipe et nous nous engageons donc à la promouvoir et à offrir à tous des chances égales et un traitement équitable.

Que faisons-nous

Nous interdisons la discrimination, et nos décisions liées à l'emploi s'appuient sur le mérite individuel, et non sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique, la couleur de peau, la religion, l'origine nationale, l'affinité politique, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, la situation de handicap, le statut de vétérans, l'état civil, la naissance d'enfant et les conditions médicales connexes ou tout autre critère protégé par la loi.

Les décisions liées à l'emploi peuvent inclure :

- Le recrutement
- L'embauche
- Les promotions
- Les récompenses
- Les sanctions disciplinaires

Respectez notre engagement en termes d'égalité des chances et d'équité en :

- Célébrant la diversité de notre équipe et en reconnaissant que la différence de nos points de vue et de nos expériences nous permet d'offrir de meilleurs résultats à nos clients
- Créant et incarnant un environnement de travail respectueux et inclusif où tout le monde se sent en sécurité tant au niveau physique qu'au niveau émotionnel en restant lui-même
- Essayant de ne traiter qu'avec des clients et des partenaires qui ont les mêmes critères d'intégration
- Dénonçant tout comportement de discrimination dont vous êtes témoin ou conscient.

Q : Mon chef m'a demandé d'organiser des entretiens pour un nouveau poste. Sur les sept candidats, deux seulement possèdent l'expérience recherchée. J'ai transmis leur CV à mon chef, mais ce dernier a insisté pour que j'organise des entretiens avec des candidats plus jeunes. J'ai l'impression qu'il discrimine les candidats plus qualifiés à cause de leur âge. Que dois-je faire?

R : Vous devez signaler votre préoccupation au service des ressources humaines afin que nous puissions être sûrs que tous les candidats sont évalués uniquement sur la base de leur mérite.



Harcèlement et violence dans le milieu de travail

Qui sommes-nous

Nous ne tolérons en aucun cas le harcèlement et la violence dans le milieu de travail. Nous nous apprécions mutuellement et nous faisons tout notre possible pour que chacun se sente à l'aise.

Que faisons-nous

Prévention du harcèlement

Empêchez le harcèlement en traitant vos collègues avec respect. Soyez prudent dans vos relations et évitez d'avoir un comportement qui pourrait créer un environnement de travail intimidant, offensant ou hostile. Si vous êtes mal à l'aise dans une situation, dites à la personne que son comportement est inapproprié et inadmissible. Demandez poliment à la personne de mettre un terme à son comportement ou demandez de l'aide à l'équipe des ressources humaines pour résoudre le problème.

Un comportement ou un langage de harcèlement peut inclure :

- Des images ou des commentaires offensants, comme des photos suggestives, des injures raciales ou des plaisanteries religieuses
- Une pression agressive ou une intimidation verbale, physique ou visuelle
- Le harcèlement sexuel, comme des avances sexuelles indésirables, des attouchements indésirables, des remarques crues ou des offres de faveurs relatives à l'emploi en échange d'un contact sexuel
- Des représailles à l'encontre d'une personne qui en toute bonne foi remet en question les normes, signale une faute ou participe à une enquête.

Prévention de la violence au travail

Ne menacez jamais une personne et ne vous comportez jamais violemment au travail ou dans les lieux où vous travaillez pour DXC.

Les menaces et les actes de violence peuvent inclure :

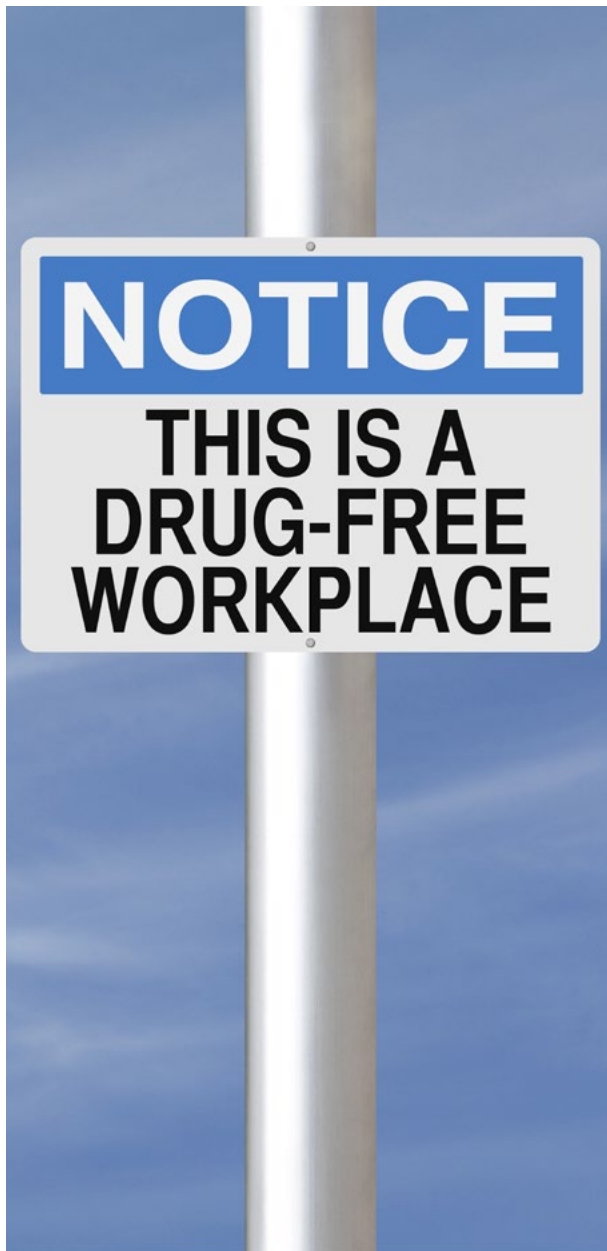
- Les agressions physiques ou sexuelles
- Les menaces ou les abus psychologiques ou émotionnels
- La possession illégale d'armes à feu, d'armes blanches ou de tout autre objet qui peut servir à intimider, menacer ou blesser les autres dans les locaux de la société.

Assurez la sécurité du milieu de travail en signalant toutes les menaces, tous les actes de harcèlement et tous les comportements violents à votre responsable ou aux ressources humaines. Contactez immédiatement le service de sécurité d'entreprise si une personne présente dans les locaux de la société vous paraît dangereuse.

Informations complémentaires :

Politique relative aux comportements abusifs et au harcèlement

Respectez nos valeurs en...
assurant la sécurité de notre
milieu de travail et l'absence
de harcèlement.



Abus d'alcool et d'autres drogues

Qui sommes-nous

Nous n'autorisons pas les drogues, l'alcool ou les substances réglementées qui menacent notre sécurité et nos performances.

Que faisons-nous

Le fait de travailler sous l'emprise de drogues ou d'alcool peut affecter votre jugement, nuire à la sécurité du milieu de travail et compromettre notre aptitude à maintenir les normes de sécurité nécessaires. Il est essentiel de ne pas consommer et de signaler tout abus d'alcool et d'autres drogues sur le lieu de travail. Sachez aussi qu'en cas de soupçon raisonnable de facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue ou d'accident professionnel, DXC peut demander aux employés de se soumettre à un test dans la mesure autorisée par la loi.

Les exemples d'abus d'alcool et de drogue peuvent inclure :

- La consommation irresponsable d'alcool avant ou pendant le travail ou au sein des locaux de la société ou d'autres lieux où la société travaille. Il ne faut pas confondre ce type de consommation avec la consommation occasionnelle et responsable d'alcool aux événements organisés par la société, ce qui est autorisé.
- La possession, l'usage, l'achat, la vente ou la distribution de substances illicites au travail ou au sein des locaux de la société ou d'autres lieux où la société travaille.

- La possession ou l'usage de drogues licites prescrites en quantité ou de façons qui ne respectent pas l'ordonnance.
- L'achat, la vente ou la distribution de drogues licites prescrites au travail ou au sein des locaux de la société ou d'autres lieux où la société travaille.
- Travailler pour la société ou se présenter dans les locaux de la société ou sur les lieux où elle travaille tout en étant sous l'emprise de l'alcool ou de drogues illicites.
- Utiliser l'équipement de la société ou conduire un véhicule pendant les heures de travail de la société en étant sous l'emprise de l'alcool ou de drogues, licites ou illicites.

Évitez l'abus d'alcool et de drogues en :

- Signalant tout soupçon d'abus de substances dans le milieu de travail
- Sachant que la possession de substances illicites, comme les drogues prescrites illicites ou obtenues de manière illégale, est strictement interdite
- Vous faisant soigner si vous avez besoin d'aide pour arrêter de consommer des drogues ou résoudre des problèmes d'alcool.



Santé et sécurité

Qui sommes-nous

Nous protégeons notre santé et notre sécurité et celles de nos collègues en évitant les blessures, en suivant les règles de sécurité et en signalant les accidents et les conditions dangereuses.

Que faisons-nous

Faites preuve de discernement et de bon sens. Respectez toutes les lois politiques et réglementations de santé et de sécurité qui s'appliquent à votre travail.

Le respect de la santé et de la sécurité passe par :

- Le port ou l'utilisation de l'équipement de sécurité fourni ou recommandé
- Le suivi de toutes les formations requises
- Le signalement des dangers éventuels ou des conditions de travail dangereuses
- La demande de conseil en cas de questions.

Comment agissons-nous

- Connaissiez et respectez les consignes de sécurité et adressez-vous à votre responsable si vous avez des questions.
- **Signalez** les blessures personnelles, la dégradation des biens ou les risques éventuels.
- Protégez vos collègues et promouvez une culture de la sécurité dès que possible.

Informations complémentaires :

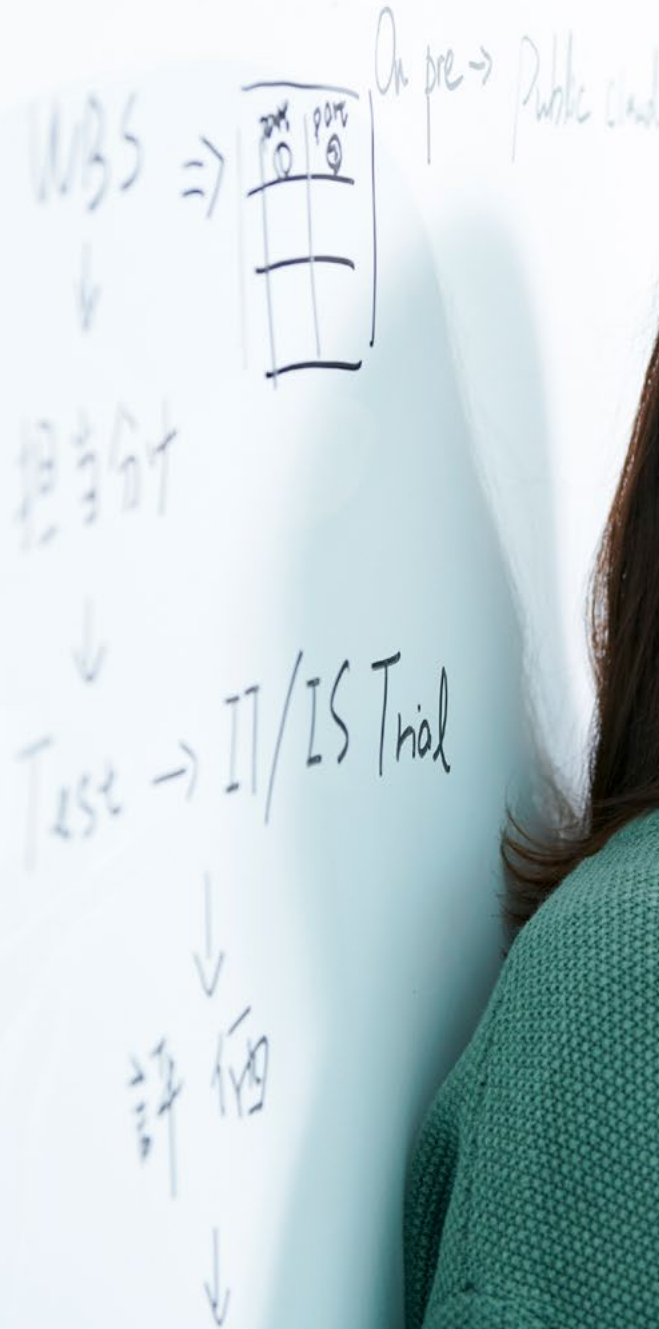
Politique mondiale relative à l'environnement, la santé et la sécurité

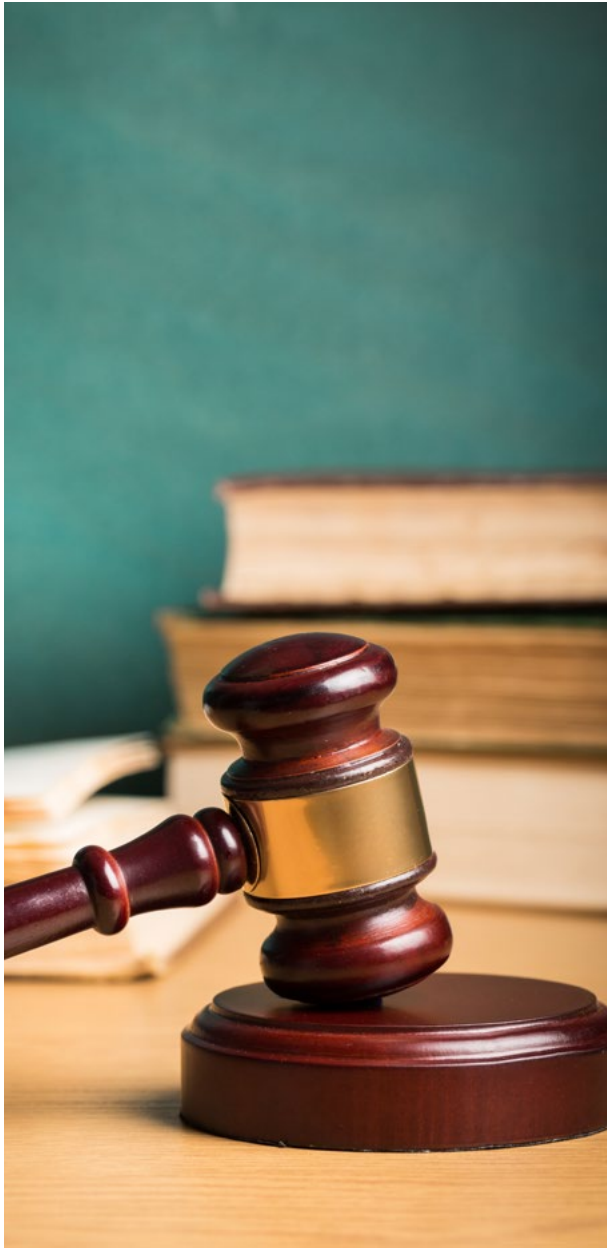
Renforcer la confiance

Nous nous efforçons de préserver la confiance que les gens nous portent et d'agir dans l'intérêt supérieur de nos clients, nos actionnaires et la communauté.

Sujets :

- Conformité avec les lois et réglementations des marchés publics
- Corruption et pots-de-vin
- Loi sur les données personnelles et la confidentialité
- Commerce international
- Délit d'initié
- Blanchiment d'argent
- Dons, divertissements et hospitalité
- Lois antitrust et sur la concurrence
- Négociations équitables
- Relations avec les fournisseurs





Conformité avec les lois et réglementations des marchés publics

Qui sommes-nous

Nous savons que des lois strictes s'appliquent concernant la prestation de services livrée au gouvernement. Nous respectons toutes ces lois et réglementations et nous faisons notre possible pour rester un partenaire fiable et digne de confiance pour tous nos clients du secteur public.

Que faisons-nous

Travailler avec le gouvernement

Lorsque vous travaillez avec les représentants du gouvernement, faites preuve d'honnêteté, d'éthique et d'équité. Efforcez-vous toujours de fournir des produits et des services de haute qualité. Livrez une juste concurrence et prenez des mesures pour écarter la fraude, le gaspillage et les abus. Si vous soupçonnez une faute ou si vous pensez qu'un fonctionnaire abuse de son autorité en échange des services de DXC ou comme condition pour faire quelque chose que le fonctionnaire n'est pas obligé de faire, vous devez le **signaler**. Nous comptons sur vous pour reconnaître et respecter les règles des marchés publics et pour éviter de mettre nos précieux clients dans des circonstances qui pourraient les inciter à enfreindre ces règles.

Obligations contractuelles

En tant que prestataire du gouvernement, nous sommes soumis à de nombreuses lois et réglementations spécifiques au secteur, et il est particulièrement important de prendre la mesure de l'impact du respect de la loi sur la confiance du secteur public. Si vous offrez un service à un client du secteur public, vous êtes tenu de connaître, comprendre et respecter toutes les obligations et restrictions juridiques uniques qui s'appliquent à ce travail. Dans le secteur public, le respect des lois et des réglementations est particulièrement important pour remporter et conserver des marchés. Rappelez-vous que les sanctions en cas de non-respect, notamment la suspension et l'exclusion, sont non négligeables.

Comment agissons-nous

- Soyez un partenaire éclairé et responsable pour vos clients. Vous avez l'obligation personnelle et professionnelle de vous tenir informé des obligations juridiques qui concernent votre travail.
- Promouvez l'intégrité de la passation de marché; ne recherchez jamais d'informations confidentielles ou sélectives avant l'attribution d'un contrat et n'utilisez pas les renseignements privés de l'offre ou de la proposition d'un autre candidat de manière inappropriée.
- Ne parlez jamais d'opportunités d'embauche avec des fonctionnaires actuels ou anciens sans avoir d'abord consulté le service juridique.
- Protégez les renseignements classifiés, confidentiels ou contrôlés conformément à la loi et aux conditions de fourniture du contrat.
- Protégez les biens fournis par le gouvernement auxquels vous avez accès.
- Vérifiez que l'ensemble des certifications, des comptes rendus, des rapports et des autres renseignements que vous transmettez à un gouvernement au nom de DXC sont exacts, exhaustifs et authentiques.
- Tenez des registres commerciaux exacts et exhaustifs. Pour plus d'informations, consultez les rubriques Tenue de registres exacts et Comptabilisation et autres tarifications de coûts.
- Assurez-vous de bien comprendre les restrictions relatives aux cadeaux et dons et de toujours respecter les lois de lutte contre la corruption en vigueur.
- **Signalez** tout comportement qui pourrait mettre en péril nos contrats de marché public.
- Demandez conseil à l'E&C ou au service juridique si vous avez des questions ou besoin d'aide.

POINT RAPIDE : Conformité aux lois américaines des marchés publics

En tant que prestataire du gouvernement américain fédéral, étatique et local, les activités de DXC sont strictement réglementées et soumises à de nombreuses lois avec certaines règles strictes au sujet de la passation de marché, des négociations, de l'attribution de contrats, des protestations, des effectifs, de la sous-traitance, des livraisons, de la facturation, de la compatibilité directe et indirecte, des rapports financiers et des audits. Dans le domaine fédéral, la plupart de ces règles sont définies dans des lois mises en œuvre par la Federal Acquisition Regulation et intégrées comme conditions dans nos contrats.

Pendant la poursuite et la saisie, par exemple, nous veillons à respecter les nombreux statuts durables, notamment le Procurement Integrity Act, le Truth in Negotiations Act et l'Anti-Kickback Act, qui visent à réduire la fraude, le gaspillage et les abus dans la passation et la négociation de contrats. Nous veillons donc à demander des conseils juridiques avant de discuter des opportunités d'embauche avec les fonctionnaires actuels et anciens. Nous ne sollicitons jamais ni n'obtenons de renseignements relatifs aux offres, aux propositions ou aux sélections de manière inappropriée, nous sommes toujours honnêtes dans les données de coût et de tarification et nous ne pratiquons jamais la corruption en échange d'un contrat public.

En fournissant nos services, nous veillons aussi à ne pas enfreindre les statuts fédéraux et étatiques sur les fausses déclarations, qui visent directement la fraude des prestataires. Lorsque nous facturons sciemment des services de manière inadéquate (avec des temps facturés inappropriés par exemple ou pour les services de personnel dont l'expérience ne correspond pas aux obligations du contrat), nos registres commerciaux et nos factures peuvent constituer une fausse déclaration qui pourrait soumettre la société et nos employés à des amendes, des sanctions ou d'autres responsabilités juridiques non négligeables. Pour éviter les allégations de fausses déclarations et les litiges coûteux, nous reconnaissons notre obligation à tenir des registres commerciaux exhaustifs et exacts.

Les lois américaines des marchés publics sont uniques et très complexes. Nous reconnaissons notre obligation de les respecter et nous nous engageons à demander, si nécessaire, de l'aide aux équipes de conformité et juridique de DXC.

Q : En ma qualité de chef de projet fédéral américain, je trouve qu'il est difficile de concilier la satisfaction des employés et le roulement du personnel pour disposer des effectifs requis par mon contrat et respecter les délais. Il peut s'avérer difficile de trouver des remplaçants qualifiés. Certains d'entre nous doivent donc travailler plus et d'autres sont recrutés et formés pour le poste. Tant que le travail est fait et que notre client est satisfait, est-ce possible?

R : C'est très bien de respecter les délais et de satisfaire le client, mais il faut faire bien attention à ne pas enfreindre la loi False Claims Act (loi américaine contre les fraudes), qui instaure la responsabilité et impose d'importantes sanctions aux sociétés qui utilisent sciemment, entre autres, un faux pour présenter au gouvernement une fausse déclaration de paiement. Si nous ne parvenons pas à disposer de suffisamment d'effectifs dans les catégories ou avec les qualifications professionnelles requises par le contrat (même si des effectifs surqualifiés ou en plus petit nombre arrive à faire le travail), nos factures peuvent nous exposer à des fausses déclarations qui sont coûteuses à défendre et difficiles à surmonter.

Respectez nos valeurs en...
s'engageant en faveur d'un
haut niveau d'éthique et
d'intégrité professionnelles.



Corruption et pots-de-vin

Qui sommes-nous

DXC ne tolère en aucun cas la corruption, les pots-de-vin et d'autres paiements inappropriés. Nous nous engageons à réussir sur le mérite de nos offres concurrentielles et sur la valeur que nous apportons à nos clients. Nous n'acceptons donc pas de corruption ou de pot-de-vin en vue d'obtenir, de conserver ou de diriger un marché ou d'acquérir tout autre avantage commercial (la société n'autorise aucune personne morale ou physique à le faire en son nom), à tout moment, sur les marchés du secteur public ou privé, ou dans toutes autres circonstances.

Que faisons-nous

Les lois de lutte contre la corruption interdisent à quiconque d'offrir, d'accepter, de recevoir ou de donner des pots-de-vin. Les pots-de-vin se caractérisent généralement par des avantages financiers ou d'autres avantages accordés ou reçus en vue d'influencer de manière inappropriée une décision commerciale. Les sanctions prises en cas d'infractions aux lois de lutte contre la corruption peuvent être sévères. Vous devez donc respecter nos politiques, mais aussi éviter l'apparence d'irrégularités.

Les pots-de-vin peuvent inclure tout élément de valeur, comme :

- Les espèces ou la valeur en espèces (comme les cartes-cadeaux), les crédits et les remises
- Les ristournes
- Toute forme de cadeaux
- Les gestes d'hospitalité, les offres d'emploi et les faveurs personnelles
- Les prêts favorables et l'annulation de dettes
- Les contributions politiques et les dons caritatifs.

Les fonctionnaires du gouvernement. Sachez que des règles strictes s'appliquent lorsque vous travaillez avec des fonctionnaires du gouvernement. Dans un contexte de corruption, le terme « fonctionnaire du gouvernement » revêt un sens large et ne renvoie pas seulement aux élus, mais aussi aux employés des agences gouvernementales, aux entreprises publiques ou aux organisations internationales. Chez DXC, il n'est pas rare que nos clients du secteur de la santé soient des entreprises publiques.

Paiements de facilitation. Les paiements de facilitation sont des paiements versés à des fonctionnaires du gouvernement de niveau peu élevé pour accélérer ou gérer les mesures gouvernementales de routine. Ces paiements sont illégaux dans certains pays et interdits par nos politiques.

Prévenez la corruption en :

- Observant de bonnes pratiques de gestion des risques tiers, lors de la sélection des partenaires et pendant leur engagement en notre nom.
- Étant vigilant quant à vos interactions avec les représentants du gouvernement.
- Tenant des registres commerciaux exacts.

POINT RAPIDE : Bonne gestion des risques tiers

Les coentreprises, les sous-traitants et les autres partenaires et représentants commerciaux, à qui on a recours pour capter de nouveaux marchés ou à qui l'on sous-traite des services, doivent faire l'objet d'une évaluation des risques de corruption et d'une surveillance à long-terme. Ces partenaires introduisent ce que l'on appelle communément le « risque tiers », et les conséquences juridiques ou autres de leurs actes de corruption réalisés en notre nom se répercuteront sur DXC.

Pour cette raison, un examen d'intégrité fondé sur le risque, ou de « diligence raisonnable », est nécessaire lorsque nous engageons des tiers. La « diligence raisonnable » fondée sur le risque permet à DXC d'examiner le passé d'un partenaire commercial proposé, de lui poser des questions pour connaître ses principes, de comprendre sa participation et de détecter d'éventuels conflits d'intérêts, d'évaluer la portée et la compensation et d'autres conditions commerciales proposées, de lui transmettre notre position sur la corruption et nos attentes en termes de conformité à la loi et de nous assurer que notre accord écrit contient les dispositions de protection adéquates à l'encontre d'un éventuel acte illicite du partenaire commercial.

Q : Puis-je mettre à profit ma bonne relation avec un fournisseur pour surmonter les contraintes de coût qui limitent ma possibilité de divertir les clients?

R : Non, vous ne pouvez pas le faire. Tous les cadeaux commerciaux et les divertissements des clients doivent être conformes à la politique de DXC et à la loi. Les arrangements avec les fournisseurs consistant à redéfinir les fonds constituent des pots-de-vin frauduleux qui enfreignent les accords du fournisseur et créent des fonds occultes non conformes à la politique de DXC, aux règles comptables et à la loi.

Selon les circonstances (le client, le statut du contrat et l'utilisation des fonds), votre décision de « mettre à profit une bonne relation avec un fournisseur » à des fins de divertissement pourrait vous exposer et exposer DXC à des infractions des lois locales et internationales de lutte contre la corruption, comme la FCPA américaine et la loi britannique Bribery Act, qui interdisent la corruption et les paiements inappropriés directs et indirects en vue d'obtenir ou de conserver un marché.

Q : J'ai entendu dire que les contributions politiques et les dons caritatifs peuvent s'avérer problématiques dans certaines situations commerciales. Pourquoi?

R : Dans la plupart des cas, les contributions politiques et les dons caritatifs constituent des éléments importants et légitimes d'une stratégie d'entreprise complète. C'est le cas pour DXC, qui met en place une politique dans ces domaines pour contrôler de près et autoriser les dons tout en respectant nos objectifs et la loi. Cependant, les contributions et les dons autorisés en vertu des politiques de DXC sont expressément interdits s'ils sont fournis à des fins de corruption en échange d'un traitement de faveur, pour obtenir ou conserver un marché ou pour s'assurer tout autre avantage inapproprié.

Ainsi, si nous n'agissons pas prudemment avec nos contributions politiques et nos dons caritatifs lors d'une offre ouverte ou en répondant à des appels d'offres pour de gros contrats, ces contributions peuvent être considérées comme des initiatives de compensation pour obtenir ou conserver un marché et comporter des risques en vertu des lois contre la corruption. C'est pourquoi il est important de connaître nos politiques et de nous conformer aux attentes d'entreprise.

**Comment agissons-nous**

- Sachez comment reconnaître un acte de corruption.
- Soyez vigilant lorsque vous travaillez avec des représentants du gouvernement et sachez si votre client est fonctionnaire.
- Connaissez vos partenaires tiers et vos intermédiaires. Surveillez attentivement leurs activités.
- Faites des contributions politiques ou des dons caritatifs dans la mesure autorisée par la politique de DXC et jamais à des fins de corruption.
- Offrez des cadeaux ou l'hospitalité dans la mesure autorisée par la politique de DXC et jamais à des fins de corruption.
- N'utilisez jamais des fonds personnels non remboursés pour contourner les politiques de la société.
- N'utilisez jamais des fonds ou des biens officiels ou non enregistrés à toute fin que ce soit.
- Évitez même l'apparence de tout acte répréhensible.

Informations complémentaires :

- Politique de lutte contre la corruption
- Politique sur les cadeaux et l'hospitalité
- Politique relative à la gestion des risques tiers

Loi sur les données personnelles et la confidentialité

Qui sommes-nous

Dans le monde des renseignements numériques des clients de DXC et des autres acteurs, la protection des données personnelles au sujet d'individus est essentielle pour acquérir et développer la confiance. Nous respectons la vie privée de nos clients, de nos employés et de nos partenaires commerciaux. Nous traitons leurs données personnelles identifiables, leurs renseignements médicaux protégés et les autres renseignements personnels (collectivement désignés sous le terme « données personnelles ») avec soin.

Que faisons-nous

Au travail, on peut vous confier les données personnelles de nos clients, nos partenaires commerciaux ou nos employés. Les données personnelles incluent notamment :

- Les coordonnées professionnelles comme le nom, le titre, l'adresse électronique et le numéro de téléphone
- Les données de recrutement, comme l'emploi, les informations de facturation et le profil de compétences
- Les données financières, y compris le taux horaire, le salaire, les avantages et le temps de travail
- Les coordonnées privées, comme l'adresse personnelle, le numéro de téléphone privé et l'adresse électronique personnelle
- Les images et les vidéos de personnes
- Les renseignements médicaux personnels au sujet de maladies ou de handicaps
- Les identifiants uniques, comme l'immatriculation de l'employé ou son numéro de sécurité sociale, ou tout autre élément qui peut permettre d'identifier un individu.

Protégez toujours les données personnelles contre l'accès et la divulgation non autorisés. Veillez toujours à collecter, conserver, utiliser ou traiter ces renseignements conformément à nos politiques, aux obligations contractuelles et à la loi applicable, en gardant à l'esprit que les lois relatives à la confidentialité peuvent présenter des obligations très explicites dans certains pays. Acceptez par ailleurs que l'accès aux données personnelles doit être limité au minimum de données requises et aux personnes qui sont autorisées à en disposer et qui ont légitimement besoin de ces renseignements.

Demandez conseil à l'E&C ou au service juridique si vous avez des questions ou besoin d'aide.

Comment agissons-nous

- Apprenez à reconnaître le genre de renseignements qui est considéré comme « données personnelles ».
- Reconnaissez et respectez les politiques et les obligations de DXC pour la collecte, l'utilisation, la conservation et le transfert autorisés des données personnelles.
- Sachez que les données personnelles sont généralement soumises à la loi, qui est souvent différente d'un pays à l'autre et généralement très explicite au sujet des possibilités et des restrictions relatives aux données personnelles.
- Veillez à connaître et respecter les lois et les obligations contractuelles applicables aux données personnelles que vous avez en votre possession.
- Refusez de divulguer des données personnelles sans autorisation explicite.

Informations complémentaires :

- Politique mondiale relative à la confidentialité et à la protection des données

Q : J'ai reçu un appel d'une personne prétendant être un employé haut placé chez DXC, mais son nom ne m'est pas familier. Il m'a demandé des renseignements personnels sur plusieurs employés. Que dois-je faire?

R : Soyez prudent. Faites votre possible pour confirmer que la personne

- Est employée chez DXC
- Est autorisée à recevoir ces renseignements
- A légitimement besoin de connaître ces renseignements.

Si la réponse à l'un de ces points est négative ou si vous doutez, ne lui communiquez pas ces renseignements personnels. Dans ce cas, il est préférable de rediriger poliment la personne vers les ressources humaines pour ce type de demande de renseignements.



Commerce international

Qui sommes-nous

Comme nous travaillons dans plusieurs pays du monde entier, nous sommes soumis aux obligations imposées par les lois de nombreuses nations relatives à la conformité commerciale. Nous nous engageons à les respecter et à respecter, le cas échéant, les boycottages et les régimes de sanctions connexes en vigueur.

Que faisons-nous

Les lois relatives à la conformité commerciale régissent les lieux de nos activités et les personnes avec qui nous pouvons travailler. Ces lois sont complexes et très variables d'un pays à l'autre. Les conséquences de l'infraction de ces lois (notamment la suspension ou la perte des droits d'exportation) sont sévères et peuvent avoir des répercussions très négatives sur nos activités et la satisfaction de nos clients.

Si votre mission implique des mouvements de marchandises, de technologies ou d'informations (voir la rubrique [Renseignements confidentiels et contrôlés](#)) à travers les frontières internationales, connaissez et respectez les lois qui concernent votre travail. Sachez que dans toute transaction, les lois de plusieurs pays peuvent s'appliquer. Le service juridique ou l'E&C pourront vous aider si vous avez des questions au sujet de vos responsabilités ou si vous soupçonnez la violation d'une des lois de conformité commerciale.

Comment agissons-nous

- Connaissez et respectez les lois de conformité commerciale applicables.
- Sachez que les lois de plusieurs pays peuvent s'appliquer dans une transaction.
- Contactez le service juridique ou l'E&C si vous avez des questions ou si vous soupçonnez une violation de la loi, du Code ou de nos politiques.

Informations complémentaires :

- Politique relative au commerce international

Délit d'initié

Qui sommes-nous

Le commerce basé sur des renseignements d'initié n'est pas seulement contraire à l'éthique, il est illégal. Nous nous obligeons à prévenir très sérieusement le délit d'initié.

Que faisons-nous

Dans votre travail, vous pouvez avoir accès à des informations au sujet de notre société ou d'un tiers qui ne sont pas publiques. Si ces informations privées sont cruciales et donc considérées comme importantes pour un investisseur qui doit prendre la décision d'acheter, de vendre ou de garder des actions ou d'autres titres, elles peuvent être considérées comme des « enseignements d'initié ». Le commerce basé sur des renseignements d'initié est illégal. Les « tuyaux » ou la transmission de renseignements d'initié à autrui sont également illégaux.

Les renseignements d'initié peuvent inclure des informations privées cruciales au sujet :

- Des fusions et acquisitions
- Des changements de direction
- Des projections financières
- Des contrats commerciaux importants.

Ne négociez jamais des renseignements d'initiés et ne les communiquez pas à autrui tant qu'ils ne sont pas rendus publics. Veillez à éviter même l'apparence d'une transaction répréhensible. Si vous ne savez pas si les renseignements ont été rendus publics ou si vous pouvez les communiquer, demandez conseil au service juridique avant d'agir.

Comment agissons-nous

- Assumez votre responsabilité personnelle consistant à déterminer si et quand vous possédez des informations d'initié qui pourraient interdire une négociation licite.
- Si vous occupez un poste chez DXC qui vous confère automatiquement un statut d'initié, respectez les politiques de la société concernant l'échange des titres de DXC.
- Sachez que les restrictions de délit d'initié s'appliquent dans toutes les circonstances, pendant et après votre emploi chez DXC.

Informations complémentaires :

- Politique relative au délit d'initié

Q : Je suis un initié désigné de DXC. Mon époux(se) peut-il(elle) négocier des titres de DXC librement?

R : Non, votre époux(se) est soumis(e) aux mêmes restrictions en matière de délit d'initié que vous et ne peut donc négocier les titres de DXC que dans le cadre de notre politique relative au délit d'initié. Cela signifie que votre époux(se), tout autre membre de votre famille directe, toute autre personne vivant dans votre foyer et vous-même êtes limités dans l'échange de titres de DXC.

D'une manière générale, vous, votre époux(se), votre famille directe et les autres résidents de votre foyer n'êtes autorisés qu'à négocier lorsque DXC déclare les restrictions levées et que si les personnes susmentionnées ne sont pas en possession d'informations privées importantes au sujet de DXC ou de ses partenaires commerciaux. Il est essentiel, même à la fin des périodes de restriction et à l'ouverture d'une « fenêtre de négociation », qu'aucune personne disposant d'informations privées importantes au sujet de DXC ou de toute autre société, notamment des clients existants ou potentiels, des fournisseurs ou des sociétés affiliées de DXC ne puisse acheter, vendre ou suggérer d'acheter ou de vendre tout titre dans l'une de ces sociétés.

Les infractions à la politique relative au délit d'initié constituent des fautes graves qui peuvent comporter des risques juridiques et aboutir à des sanctions de la société. Nous devons tous agir prudemment et toujours conformément à la politique de la société et à la législation.



Blanchiment d'argent

Qui sommes-nous

Nous surveillons chaque transaction de près et nous prenons des mesures pour prévenir le blanchiment d'argent et les autres délits financiers.

Que faisons-nous

Le blanchiment d'argent consiste à transférer les produits d'activités illicites dans des activités commerciales légitimes pour les faire paraître légitimes ou « propres ». Il est essentiel de connaître le risque de blanchiment d'argent et d'éviter que nos activités commerciales légitimes soient utilisées pour soutenir une activité criminelle illicite.

Les signes d'avertissement du blanchiment d'argent peuvent inclure :

- Les gros paiements en espèces
- Les tentatives de contourner les obligations de tenue des registres
- Les paiements versés à des personnes qui ne sont pas impliquées dans la transaction.

Prévenez les délits financiers en :

- Respectant la loi, les réglementations et nos politiques
- Sachant qui se trouve derrière chaque transaction
- En ne travaillant qu'avec des sociétés fiables qui sont impliquées dans des transactions commerciales légitimes
- En surveillant et en signalant les activités suspectes.

Informations complémentaires :

- Politique de lutte contre la corruption

Respectez nos valeurs en... anticipant et en restant vigilant aux signes de blanchiment d'argent et aux autres délits financiers.

Dons, divertissements et hospitalité

Qui sommes-nous

Les cadeaux, les dons, les parrainages, les divertissements et l'hospitalité peuvent nous aider à développer des relations positives. Cependant, ils peuvent également créer un conflit d'intérêts. Nous veillons donc toujours à respecter la loi et nos politiques.

Que faisons-nous

Il peut à l'occasion s'avérer utile, dans le cadre de notre travail quotidien, d'offrir un cadeau ou l'hospitalité à un client ou un partenaire commercial. Néanmoins, si ces gestes sont offerts à des fins inappropriées, ils peuvent enfreindre la loi; et même si ce n'est pas le cas, ils peuvent créer des attentes que DXC préfère éviter.

Par conséquent, DXC veille à contrôler l'offre de cadeaux et d'hospitalité. Lorsque nous souhaitons offrir ces cadeaux et ces gestes d'hospitalité, nous le faisons de manière éthique, avec honnêteté et dans le respect de nos valeurs et de nos politiques de gestion.

En ce qui concerne l'offre de cadeaux ou d'hospitalité, DXC veille à contrôler l'acceptation de ces gestes commerciaux de la part des employés. Nous veillons toujours à éviter les conflits d'intérêts, et même l'apparence d'irrégularités. C'est particulièrement vrai pour ceux d'entre nous qui occupent des postes liés à la passation de marché ou qui ont d'autres responsabilités concernant l'attribution de contrats aux prestataires de services.

Comment agissons-nous

- Connaissiez les règles qui concernent l'offre de cadeaux, d'hospitalité ou de divertissement.
- Sachez que les employés du secteur public sont souvent soumis à des obligations plus strictes.
- Évitez les conflits d'intérêts ou ce qui vous paraît inapproprié.

POINT RAPIDE : Règles américaines strictes concernant les avantages

Les employés des gouvernements américains fédéral, étatiques et locaux sont souvent assujettis à des obligations plus strictes. En règle générale, les cadeaux peu fréquents et les collations dont la valeur ne dépasse pas 20 USD ou offerts dans le cadre d'un événement largement fréquenté sont autorisés. Mais les repas, les billets de sport et de théâtre et les autres offres de divertissements ou d'hospitalité ne le sont pas.

Nous respectons ces règles et nous savons que nous pouvons nous retrouver dans des situations où nos clients peuvent être tentés de les enfreindre. Si vous vous retrouvez dans une telle situation ou si vous ne savez pas si un cadeau ou une offre de divertissements ou d'hospitalité est autorisé par nos politiques, contactez l'E&C.

Informations complémentaires :

- Politique sur les cadeaux et l'hospitalité
- Politique relative aux dons caritatifs

POINT RAPIDE : Investissement dans la communauté

Lorsque nous sommes invités à participer à des investissements dans la communauté avec nos clients, il est essentiel de s'assurer de l'absence de négociation ou d'échange tacite associé à un don ou un parrainage. Les investissements dans la communauté sont un excellent moyen de créer des relations avec les clients, mais ils ne doivent pas servir en faveur de transactions commerciales.

Les cadeaux, les dons, les parrainages, les divertissements et l'hospitalité sont acceptables aux conditions suivantes :

- Peu fréquents
- De valeur modeste et d'intention honnête
- Éthiques et transparents
- Fournis conformément à la législation applicable et aux politiques du destinataire
- Non offerts en échange de décisions commerciales favorables.



Lois antitrust et sur la concurrence

Qui sommes-nous

La collaboration étroite entre les acteurs du marché est un moyen de plus en plus courant et admis pour permettre aux sociétés de servir leurs clients de manière plus intéressante. Et les partenariats qui sont si chers à l'indépendance de DXC montrent bien à quel point ce genre de collaboration peut apporter des solutions uniques aux problèmes complexes des clients.

Mais nous formons surtout ces partenariats pour mieux servir les clients, et non pour contrôler le marché. Et notre engagement envers les principes de concurrence juste signifie que nous poursuivons et gérons nos accords de partenariats, nos coentreprises, nos fusions et nos acquisitions de manière légale et seulement pour fournir à nos clients des solutions et des services légitimes et innovants.

Que faisons-nous

Lois antitrust ou sur la concurrence

En tant que société, nous collaborons étroitement avec les concurrents par des partenariats afin de fournir des solutions uniques aux problèmes complexes de nos clients. Nous nous engageons dans ces partenariats de manière éthique et nous nous efforçons de servir nos clients d'une nouvelle manière plus intéressante en faisant preuve d'intégrité et de cohérence avec nos valeurs.

Respectez nos valeurs en... faisant des affaires équitablement avec nos concurrents.

Les lois antitrust, parfois appelées lois sur la concurrence, interdisent les accords entre les concurrents qui restreignent ou limitent injustement la concurrence, créent un monopole ou abusent d'une position dominante dans le secteur. Ces lois sont complexes et leur infraction peut avoir de graves conséquences. Agissez donc équitablement avec les concurrents et ne concluez pas des accords qui risqueraient d'enfreindre la loi ou d'affecter l'aptitude d'autrui à entrer en concurrence sur le marché. Gardez à l'esprit que même les conversations anodines, les courriels ou les communications sur les médias sociaux peuvent se révéler anticoncurrentiels. Si vous vous demandez comment agir dans une situation donnée, demandez conseil au service juridique ou à l'E&C.

Ne passez jamais des accords avec les concurrents, que ce soit de manière formelle ou informelle, pour :

- Fixer les prix
- Répartir les marchés, les territoires ou les clients
- Interférer avec le processus compétitif d'appels d'offres
- Empêcher les autres sociétés de pénétrer sur le marché
- Refuser de travailler avec un client ou un fournisseur.

Les conférences et les salons professionnels de l'industrie réunissent les concurrents, ce qui peut augmenter le risque de discussion sur les sujets sensibles de concurrence. Nous comptons sur vous pour faire preuve de discernement lors de ces rassemblements et pour éviter toute discussion qui risquerait d'enfreindre les lois de la concurrence.



Recueil d'informations sur la concurrence

Dans le cadre de notre engagement vis-à-vis d'une concurrence juste, nous recueillons des renseignements sur la concurrence de manière responsable et appropriée. Recueillez des renseignements uniquement à partir de sources publiques, jamais de manière inappropriée auprès de clients ou d'autres tiers. Observez nos politiques et n'acceptez pas de renseignements qui vous paraissent confidentiels ou qui ont été recueillis de manière inappropriée. Refusez tout renseignement relatif aux offres, aux propositions ou aux sélections. Si vous recevez des informations qui vous semblent avoir été recueillies de manière illégale, contactez le service juridique ou l'E&C.

Informations complémentaires :

- Politique relative à la conformité des lois antitrust et de concurrence

Q : J'ai récemment recruté une employée qui travaillait pour un concurrent de DXC. Avant de quitter son ancien poste, elle a travaillé sur une réponse à une demande de proposition qui nous intéresse. Puisqu'elle travaille à présent pour DXC, puis-je lui demander des renseignements au sujet de la réponse de son ancienne société?

R : Non. Le fait de demander à un ancien employé des informations sur une offre confidentielle enfreindrait non seulement nos politiques, mais aussi la loi. Vous ne devez jamais demander à un ancien employé d'un concurrent des renseignements confidentiels ou propriétaires, notamment des informations relatives à une offre concurrentielle.

Q : Mon collègue vient de quitter DXC pour diriger des services d'applications mobiles chez notre concurrent. Cela va me sembler étrange d'être en concurrence sur des contrats de clients avec un ancien collègue et ami si proche. Y a-t-il un moyen de s'assurer que nous gagnerons tous les deux une part équitable des opportunités du marché?

R : Soyez très vigilant dans cette situation. Les accords écrits ou même oraux de coopération en tant que concurrents pour se partager les opportunités sont illégaux aux yeux de la plupart des lois antitrust et de concurrence. Sachez que DXC pratique une concurrence ferme, juste et légale pour remporter les marchés qu'elle vise, même lorsque d'anciens collègues ou amis se retrouvent chez les concurrents. Ne collaborez pas de manière illégale.



Négociations équitables

Qui sommes-nous

Notre façon de conduire nos affaires peut avoir un impact durable sur notre réputation. C'est pourquoi nous travaillons de manière honnête et éthique avec nos clients et les tiers.

Que faisons-nous

Développez et maintenez des relations honnêtes avec toutes les personnes avec qui vous travaillez.

- Veillez à ce que vos communications et vos déclarations soient exactes et authentiques.
- Protégez les renseignements confidentiels.
- Respectez nos valeurs. Ne tirez pas indûment profit d'une personne ou d'un tiers par la manipulation, la fraude, l'abus ou toute autre pratique commerciale injuste.
- Évitez les conflits d'intérêts.

Q : J'ai parlé à une cliente intéressée par l'un de nos produits et qui m'a demandé si nous pouvions le livrer à une date précise. Même si je savais que nous ne pourrions livrer le produit dans ces délais, je lui ai promis le contraire pour conclure la vente. Tant que le client achète le produit, mes promesses n'ont pas d'importance, n'est-ce pas?

R : Si, au contraire. Vous avez le devoir d'être honnête dans vos échanges avec les clients. Si vous savez que nous n'allons pas pouvoir livrer un produit à une certaine date, vous ne devez pas promettre le contraire, même s'il s'agit de conclure une vente.

Relations avec les fournisseurs

Qui sommes-nous

Le choix du bon partenaire pour répondre aux défis uniques de nos clients est indispensable pour que nous puissions les orienter vers des changements innovants. Nous faisons preuve de diligence raisonnable et nous ne travaillons qu'avec des fournisseurs qui remplissent nos critères élevés

Que faisons-nous

Si vous êtes chargé de sélectionner des fournisseurs, suivez notre processus de passation de marché. Faites preuve de diligence raisonnable et choisissez des sociétés dont les valeurs sont conformes aux nôtres.

Évaluez les fournisseurs sur la base de critères objectifs, comme :

- Le tarif
- La qualité
- Les services
- Les responsabilités sociales, environnementales et éthiques
- Les objectifs de DXC.

Après avoir sélectionné un fournisseur, surveillez attentivement ses activités pour vous assurer qu'il répond toujours aux obligations contractuelles et nous représente avec intégrité. Demandez-lui des comptes et **dénoncez-le** si vous soupçonnez une infraction à notre Code, la loi ou nos politiques.

Informations complémentaires :

- Politique de lutte contre la corruption
- Politique relative à la conduite commerciale éthique et légale
- Principes de la chaîne d'approvisionnement

Soutenir les communautés

Nous reconnaissons la nature interdépendante entre notre activité, la société et l'environnement. C'est pourquoi nous nous efforçons de mener nos activités de manière durable et de travailler pour aider les autres.

Sujets :

- Droits de la personne
- Protection de l'environnement
- Investissement dans nos communautés
- Activités politiques et lobbying





Droits de la personne

Qui sommes-nous

Nous respectons les droits de la personne et la dignité des êtres humains partout où nous travaillons, à tous les niveaux de notre chaîne d'approvisionnement.

Que faisons-nous

Pratiques d'embauche juste

Nous nous engageons à observer des pratiques d'embauche justes et à respecter les lois de l'embauche sur les marchés où nous travaillons. En particulier, nous :

- Garantissons des conditions de travail sûres et sécurisées.
- Traitons autrui de manière équitable et avec dignité.
- N'enfreignons pas les droits de la personne et ne travaillons pas avec des personnes qui le font.
- Interdisons le travail des enfants et le recours au travail forcé.
- Protégeons les droits des travailleurs à s'engager dans des conventions collectives.
- Soyez conscient de notre devoir spécial en tant que prestataire du gouvernement à veiller à ce que nos activités ne servent pas à soutenir la traite humaine.

Esclavage moderne

Consultez notre Déclaration sur l'Esclavage moderne, qui présente la procédure que suit notre société pour s'assurer que l'esclavage et la traite humaine n'ont pas lieu dans notre entreprise ou notre chaîne d'approvisionnement.

Minéraux de conflit

Nous nous engageons également à une sélection responsable des minéraux de conflit. Nous respectons les lois qui exigent la divulgation de leur utilisation et nous encourageons nos fournisseurs et les fournisseurs indirects à adopter ces mêmes critères.

Comment agissons-nous

- Respectez toutes les lois d'embauche partout où nous travaillons.
- Interdisez la traite humaine et le recours au travail des enfants ou au travail forcé.
- Signalez immédiatement toute activité présumée qui enfreindrait notre Code, la loi ou nos politiques.

Informations complémentaires :

- Politique relative aux droits de la personne

Respectez nos valeurs en...
cultivant les relations avec des
partenaires qui partagent nos
valeurs et notre engagement
envers des critères éthiques
élevés.



Protection de l'environnement

Qui sommes-nous

Nous aspirons à appliquer une gestion prudente dans toutes nos activités pour limiter notre impact sur le climat et l'environnement.

Que faisons-nous

Nous aspirons à satisfaire ou dépasser toutes les obligations de protection de l'environnement partout où nous travaillons. Nous fixons des objectifs mondiaux pour réduire notre consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les déchets et pour optimiser nos ressources. Nous encourageons donc chaque employé à prendre des mesures immédiates pour réduire notre empreinte carbone, quel que soit leur poste ou leur responsabilité.

Si vous constatez des problèmes potentiels liés à l'environnement, veuillez en informer vos responsables pour savoir comment les résoudre. Par ailleurs, nous vous recommandons de chercher des solutions pour économiser l'énergie, l'eau et les ressources naturelles dans le milieu de travail.

Informations complémentaires :

- Politique relative à l'environnement, la santé et la sécurité

Q : J'ai remarqué que quelques employés laissaient leur ordinateur allumé lorsqu'ils finissaient leur journée de travail. Dois-je le leur faire remarquer?

R : Oui, absolument. Il est évident que le fait d'éteindre un ordinateur que l'on n'utilise pas permet d'économiser de l'énergie. Si vous laissez votre ordinateur allumé sans surveillance, cela peut par ailleurs poser un risque de sécurité. Nous vous conseillons d'exprimer votre préoccupation.

POINT RAPIDE : Réduire, réutiliser, recycler

Le fait d'éviter, de réduire, de réutiliser et de recycler permet de diminuer la consommation de papier et les coûts. Par exemple, si vous modifiez un peu votre usage du papier, vous pourrez encourager votre personnel à avoir un comportement plus écologique tout en faisant économiser de l'argent à DXC.

- **Évitez** d'utiliser du papier inutilement. Avant d'imprimer, demandez-vous si la lecture sur l'écran ne vous suffit pas.
- **Réduisez** votre consommation de papier en imprimant recto verso avec une police plus petite.
- **Réutilisez** en incitant votre personnel à utiliser du papier brouillon pour prendre des notes.
- **Recyclez** en séparant les déchets de papier des déchets ordinaires.



Investissement dans nos communautés

Qui sommes-nous

Nous nous investissons dans les communautés dans lesquelles nous travaillons, nous vivons et nous faisons des affaires. Nos collaborateurs et notre société sont donc amenés à donner le meilleur d'eux-mêmes.

Que faisons-nous

Nous apprécions l'implication personnelle de nos employés dans les organisations caritatives, éducatives et les autres organisations de la communauté dont les objectifs sont conformes à ceux de DXC. Pour permettre à nos employés de changer les choses au niveau local et mondial, notre Fondation DXC apporte des programmes structurés pour s'investir dans les communautés du monde entier. Ces programmes sont adaptés pour soutenir la stratégie de don de DXC à travers une variété de partenariats financiers et non financiers avec des organisations caritatives.

Nous encourageons nos collaborateurs à faire don de leur temps et de leurs compétences en s'investissant dans les communautés. En soutenant les initiatives de la Fondation DXC, les employés peuvent se porter bénévoles deux heures par mois sur le temps de la société conformément à notre politique de bénévolat. Le temps accordé aux initiatives hors de la Fondation DXC est aussi apprécié et estimé, mais ce genre de contributions doit être fait sur le temps et les ressources personnels de l'employé.

En s'impliquant dans les communautés, les employés ont la possibilité d'améliorer leurs compétences, de consolider leurs liens civiques et d'approfondir leurs relations avec les autres employés de DXC, ainsi que d'avoir un impact social positif dans le monde.

Informations complémentaires :

- Politique relative aux dons caritatifs



Activités politiques et lobbying

Qui sommes-nous

Nous reconnaissons le fait qu'avoir des responsabilités dans notre vie personnelle peut nous motiver au niveau professionnel. C'est pourquoi, hormis les activités autorisées par les spécialistes des affaires publiques de DXC, nous respectons le droit d'un employé à s'engager dans des activités politiques dans sa vie privée.

Que faisons-nous

Activités politiques des employés

Nous encourageons les employés de DXC à s'impliquer en politique et dans les affaires civiques en tant que personnes privées, libres d'exprimer leurs opinions politiques et de soutenir le candidat de leur choix. Néanmoins, nous n'autorisons pas l'utilisation des ressources de DXC ni le remboursement de la part de DXC pour tous frais en lien avec ces activités politiques privées. De même, nous n'autorisons pas le soutien d'un candidat au nom de DXC sans autorisation.

Activités politiques de DXC

Il peut parfois y avoir des candidats dont les positions correspondent aux intérêts commerciaux et des actionnaires de DXC. Dans ce cas, DXC peut soutenir ces candidats avec des contributions d'un ou plusieurs comités d'action politique dûment enregistrés.

Alors que les directeurs et les employés admissibles sont libres de participer à des comités d'action politique de DXC, aucun directeur ni employé ne sera obligé d'y contribuer. DXC ne verse aucune contribution aux partis politiques ni aux candidats et ne poussera pas les employés à contribuer à un parti ou un candidat.

De même, DXC est parfois amenée à s'engager dans un processus législatif afin d'exprimer notre position sur des sujets statutaires ou réglementaires qui concernent notre entreprise.

Toute activité politique menée par DXC ou en son nom, que ce soit aux États-Unis ou ailleurs, est poursuivie dans le respect des pratiques dominantes et de la loi. Par conséquent, DXC divulgue tous les reçus et les déboursements des comités d'action politique et toutes les activités de lobbying législatif dans des comptes rendus périodiques qui peuvent être exigés par la loi.

N'oubliez pas :

- Ne parlez jamais au nom de DXC sans autorisation expresse. Ne prenez aucune initiative personnelle pour associer DXC à un parti, une position ou un candidat politique.
- Seuls certains membres de la direction et du personnel des affaires publiques de DXC sont autorisés à mener des activités de lobbying au nom de DXC. Toutes les activités de lobbying autorisées doivent être divulguées ou signalées conformément à la loi. Aucune autre personne ne peut mener des activités de lobbying au nom de DXC.
- Utilisez des fonds personnels pour soutenir vos activités politiques sur votre temps personnel. Vous ne pouvez pas utiliser les fonds, les locaux, le matériel ou les systèmes de communication de DXC pour mener vos activités politiques privées.
- Vos contributions politiques vous appartiennent. Ne contribuez pas à des partis politiques ou des candidats au nom de DXC.

Informations complémentaires :

- Politique relative aux affaires publiques